

Août 2016

Bilan 2015

du

**PLAN MINISTÉRIEL D'ADMINISTRATION
EXEMPLAIRE 2015-2020**



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V0	29/06/2016	VJ
V1	19/07/2016	VJ + JBT
V2	27/07/2016	VJ + JBT + AG

Affaire suivie par

Alain GLANOWSKI – Secrétariat général / Services des politiques support et des systèmes d'information / Bureau de l'intégration du développement durable dans les politiques de soutien SG/SPSSI/DPMFAD/PMFAD 1
<i>Tél : 01 40 81 36 05 / Fax : 01 40 81 79 89</i>
<i>Courriel : alain.glanowski@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteurs (-trice)

Valérie JAKUBOWSKI (VJ)– Conseiller « Bilans des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et plans d'actions associés » (PMFAD)

Jean-Baptiste TROCME (JBT)– Chef de projet « Plan administration exemplaire du MEEM/MLHD » (PMFAD 1)

Alain GLANOWSKI (AG)– Chef du bureau de l'intégration du développement durable dans les politiques de soutien (PMFAD 1)

Relecteurs

Ghislaine ARILLA – Secrétariat général / Services des politiques support et des systèmes d'information
Cheffe du département des politiques ministérielles de fonctionnement et d'achat durables (PMFAD)

Ronald DAVIES – Secrétariat général / Service des politiques support et des systèmes d'information
Chef de service et responsable ministériel achats

Référence(s) intranet

<http://> (à compléter après publication officielle du document)

Le document a été préparé avec la fonte Garamond qui réduit de plus de 20 % la consommation d'encre à l'impression par rapport à la fonte Libération Sans ou Arial.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	6
SYNTHÈSE.....	7
1 - LE PLAN D’ACTION « ADMINISTRATION EXEMPLAIRE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ADMINISTRATION ZÉRO GASPILLAGE » DU MEEM (2015).....	9
1.1 - La concertation mise en place au MEEM/MLHD.....	10
1.1.1 - Un processus participatif et dynamique.....	10
1.1.2 - Comment la participation s'est-elle déroulée ?.....	10
1.2 - La mise en application.....	10
2 - LE PLAN MINISTÉRIEL ADMINISTRATION EXEMPLAIRE DU MEEM ET DU MLHD 2015-2020.....	11
2.1 - La continuité du plan État exemplaire précédent.....	11
2.2 - Les éléments fondateurs.....	11
2.3 - L'élaboration du plan : la co-construction.....	12
2.3.1 - L'information et la concertation.....	12
2.3.2 - Le processus de co-construction.....	12
2.4 - La remise du document.....	13
3 - LA GOUVERNANCE DU PMAE 2015-2020.....	14
3.1 - Le pilotage central.....	14
3.2 - L'animation en région et dans les services de l'administration centrale.....	14
3.3 - Le périmètre du MEEM/MLHD.....	15
3.3.1 - L'administration centrale : les cabinets et les directions générales.....	15
3.3.2 - Les services techniques centraux ou à compétence nationale.....	16
3.3.3 - Les services déconcentrés.....	16
3.3.4 - Les établissements publics et opérateurs.....	17
3.4 - Le schéma de gouvernance (hors établissements publics et opérateurs).....	18
4 - LA COLLECTE POUR L'ANNÉE 2015.....	19
4.1 - Le périmètre.....	19
4.2 - Les indicateurs et la collecte.....	19
4.3 - Le taux de retour.....	20
5 - LE BILAN DU PLAN D’ACTION « ADMINISTRATION EXEMPLAIRE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ADMINISTRATION ZÉRO GASPILLAGE » DU MEEM (2015).....	21
6 - LE BILAN 2015 DU PMAE 2015-2020.....	24
6.1 - Axe 1 – économies d'énergie.....	24
6.1.1 - Connaître et maîtriser les émissions de gaz à effet de serre.....	24
6.1.2 - Connaître le bâtiment et ses consommations pour définir les travaux d'économie d'énergie pertinents.....	26
6.1.3 - Réduire la consommation d'énergie.....	27

6.2 - Axe 2 – Mobilité durable	28
6.2.1 - Mobilité durable et plans de mobilité.....	28
6.2.2 - Optimiser la gestion du parc automobile dans le respect de la circulaire Premier ministre du 16 février 2015 relative à la mutualisation et à l'optimisation du parc automobile.....	31
6.3 - Axe 3 – Économies de ressources et réduction des déchets	34
6.3.1 - Tendre vers le zéro déchet au bureau (prévenir et réduire).....	35
6.3.2 - Réduire les consommations induites par nos activités de bureau.....	35
6.3.3 - Améliorer le tri du papier, des déchets et des emballages au bureau.....	36
6.3.4 - Économiser l'eau : réduire la consommation d'eau de 20 % d'ici 2020.....	36
6.4 - Axe 4 – La préservation de la biodiversité	36
6.4.1 - Rendre la restauration collective plus durable.....	37
6.4.2 - Rendre la restauration collective plus responsable : s'assurer du tri des bio-déchets.....	38
6.4.3 - Favoriser une gestion plus durable des espaces verts.....	38
6.5 - Axe 5 – L'accompagnement au changement : impliquer et motiver	38
6.5.1 - Donner du sens (ce que je fais, ça sert à quoi ?).....	39
6.5.2 - Créer une ambiance éco-responsable et une émulation.....	39
6.6 - Axe 6 – Gouvernance et pilotage : stimuler, évaluer et valoriser	39
6.6.1 - Affirmer et valoriser la fonction de CoPAE et référent de l'administration centrale du PMAE.....	41
6.6.2 - Mobiliser les décideurs.....	41
6.6.3 - Motiver les acteurs du PMAE ou du PAE régional : CoPAE, décideurs et agents par un fonds d'encouragement ministériel administration exemplaire (FEMAE).....	41
6.6.4 - Insérer la démarche "Achats" dans le PMAE.....	42
6.7 - Axe 7 – Achats responsables	43
6.7.1 - Professionnaliser et encourager les acheteurs.....	44
6.7.2 - Suivre les progrès réalisés dans les achats responsables (achats courants et achat métiers).....	44
6.8 - Axe 8 – Du PMAE vers la RSE	45
6.8.1 - Evolution générale vers la RSE.....	45
6.8.2 - Focus sur deux éléments de responsabilité sociale de l'Etat.....	46
7 - L'ACCOMPAGNEMENT DU PMAE	47
7.1 - Les actions de communication.....	47
7.1.1 - Diffusion d'une version communicante du PMAE 2015-2020.....	47
7.1.2 - Espace intranet.....	47
7.2 - Les espaces collaboratifs.....	48
7.3 - Les bonnes pratiques.....	49
8 - PERFORMANCE DU MEEM-MLHD SUR LES INDICATEURS INTERMINISTÉRIELS	50
9 - LISTE DES ANNEXES	54

Préambule

Le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) et le ministère du logement et de l'habitat durable (MLHD) ont, depuis plusieurs années, intégré le développement durable dans les modalités de leur fonctionnement interne pour réduire l'impact de leurs activités quotidiennes sur l'environnement aussi bien dans les services centraux que déconcentrés.

Des progrès importants ont en particulier été réalisés au cours des 5 années du premier plan administration exemplaire mis en place dans le cadre de la circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics.

Il faut néanmoins souligner que le développement durable ne s'inscrit pas dans le court terme. C'est une démarche permanente d'amélioration continue qui impose de poursuivre la rationalisation engagée et d'inventer de nouveaux modes de fonctionnement toujours plus respectueux de l'environnement et de la société.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 fixe tout naturellement le cadre d'action dans lequel va s'inscrire l'activité des deux ministères. La responsabilité sociale et environnementale constitue la deuxième perspective d'évolution.

Le plan ministériel administration exemplaire (PMAE) préparé par le secrétariat général commun aux MEEM et MLHD a été transmis, dans sa version définitive, à la déléguée interministérielle au développement durable (DIDD) le 17 septembre 2015. Cette version prend en compte les priorités et les objectifs définis par la LTECV.

Au regard des autres ministères, le MEEM et le MLHD sont placés dans une situation particulière :

- Le MEEM a conduit et mis en œuvre le plan d'action intitulé « administration exemplaire pour la transition écologique, administration zéro gaspillage » pour 2015 et ;
- Les deux ministères ont construit ensemble le plan ministériel « administration exemplaire » 2015-2020 et amorcé les premières actions.

Au terme d'une première année de fonctionnement, il convient de dresser un bilan qui revêt pour les deux ministères un double aspect :

1. Le bilan du plan d'action « administration exemplaire pour la transition écologique, administration zéro gaspillage » 2015 du MEEM. Ce plan voulu par la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, a été présenté au conseil des ministres le 4 février 2015 et mis en œuvre immédiatement ;
2. Celui du PMAE 2015-2020, qui prendra la forme d'un état initial dans le cadre de la définition, puis de la mise en place des actions des différents axes stratégiques du plan et des nouveaux indicateurs. Cet état de référence permettra de fiabiliser pour l'avenir la mesure de l'avancement du plan pluriannuel.

Les deux plans d'action 2015 et 2015-2020 sont présentés dans leurs grandes lignes dans les parties 1 et 2 de ce document.

Le présent bilan répond à deux objectifs : permettre au gouvernement de suivre l'avancement du plan d'action interministériel et restituer aux agents les résultats de leur participation à l'exemplarité. Un second document de communication leur sera destiné.

SYNTHÈSE

L'action des ministères de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) et du logement et de l'habitat durable (MLHD) en faveur de l'administration exemplaire en 2015 a reposé sur deux composantes :

- le MEEM a conduit et mis en œuvre en 2015 le plan d'action intitulé « administration exemplaire pour la transition écologique, administration zéro gaspillage » ;
- conformément aux directives interministérielles, les deux ministères ont construit le plan ministériel « administration exemplaire » 2015-2020, amorcé les premières actions et dressé un « État zéro » et un premier bilan annuel pour 2015.

Les résultats de ces deux dispositifs complémentaires pour l'année 2015 font l'objet d'une analyse conjointe dans le présent bilan, dont la structure reprend les huit axes retenus pour construire le PMAE 2015-2020.

Le taux de réponse à l'enquête menée auprès des services pour recueillir les données nécessaires à l'établissement de ce bilan est satisfaisant (près de 80%). Ce bon retour et la complétude des réponses ont permis de renseigner l'ensemble des indicateurs interministériels demandés par la DIDD et d'établir un état zéro fiable afin de mesurer les progressions sur la période 2015-2020.

Axe 1 – Économies d'énergie

Le taux de couverture des services par les bilans des émissions de gaz à effet de serre – BEGES - (85 %) est bon mais encore partiel. Il est à noter que les BEGES sont réalisés sur un périmètre plus large que celui demandé réglementairement (SCOPE 1, 2 et 3 contre SCOPE 1 et 2). En outre, tous les BEGES ayant été mis à jour enregistrent une baisse de rejet de CO₂.

La connaissance des bâtiments et de leurs consommations énergétiques progresse (réalisation d'audits, utilisation d'outils de suivi des fluides dans un tiers des services), et viendra étayer l'effort de baisse de la consommation d'énergie qui s'appuie déjà sur la communication large de guides dans les services (éco-gestes, réduction de l'impact environnemental des bâtiments...).

Axe 2 – Mobilité durable

La prise en compte des déplacements domicile – travail s'établit sur une base correcte mais devant être élargie et renforcée dans le cadre de la réforme territoriale, puisqu'un peu plus de 40 % des agents sont actuellement couverts par un plan de mobilité.

Concernant les déplacements professionnels, la majorité des grands rouleurs du ministère ont été formés à l'éco-conduite, le recours à la visio-conférence continue de progresser, l'expérimentation du télétravail a été menée à bien et fera l'objet de dispositions ministérielles en 2016.

Le rajeunissement du parc automobile se poursuit avec plus d'un tiers des véhicules de plus de 7 ans aliénés dans l'année. Les objectifs d'acquisition d'un tiers de véhicules propres sont respectés (80 % de véhicules entrant dans le parc sont propres, 33 % sont hybrides ou électriques). La progression du parc électrique ou hybride, constante depuis plusieurs années, devra toutefois être consolidée d'ici à 2020 (7,3 % de la flotte de véhicules de liaison est électrique, un peu plus de 40 % des services sont équipés en installations de recharge).

Axe3 – Économies de ressources et réduction des déchets

Les efforts à mener en termes d'adoption de plans de prévention et de réduction des déchets par les services restent importants (17 % des services couverts par un PPRD). Ces plans pourront toutefois s'appuyer utilement sur l'exemple très bénéfique de l'introduction du tri sélectif avec apport volontaire réalisé en 2015 sur les sites d'administration centrale et bien ressentie par les agents qui s'impliquent activement dans la démarche.

L'achat de papiers recyclés et la réduction de la consommation de papier suivent une trajectoire encourageante qui devra être poursuivie pour atteindre les objectifs ambitieux de la LTECV (19 % des achats se font en papier recyclé, 81 % des achats se font en papier certifié issu de gestion durable de la ressource).

Axe 4 – Préservation de la biodiversité

Si le nombre de services disposant d'un restaurant géré par l'administration est limité (9 restaurants recensés), les indicateurs les concernant relatif à l'achat de produits biologiques (11 % en moyenne, 18,5 % en administration centrale) et au tri des bio-déchets (67 % des restaurants) sont encourageants. La gestion des espaces verts, qui concerne plus des deux tiers des services, se fait selon les préconisations d'éco-responsabilité dans plus de 80 % des cas, et presque 100 % dans les directions interdépartementales des routes, qui représentent à elle seules les deux tiers des espaces verts concernés.

Axe 5 – Accompagnement au changement : impliquer et motiver

L'administration exemplaire, le développement durable et l'éco-responsabilité sont d'ores et déjà ancrés dans le quotidien des agents, 5 actions de communication et plus de 3 actions d'animations thématiques ayant été recensées en moyenne par service en 2015.

Axe 6 – Gouvernance et pilotage : stimuler, évaluer, valoriser

L'ancrage des services dans la démarche de certification est réel, puisque 50 % d'entre-eux recensent au moins une certification ISO 9 001 sur tout ou partie de leur périmètre, et 25 % pour la démarche ISO 14 001. Afin de valoriser les démarches les plus abouties en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, le MEEM-MLHD a lancé au cours de l'année 2015 un concours auprès de ses services déconcentrés intitulé « défi transition énergétique et carbone ». Un lauréat a été désigné sur chacun des trois thèmes proposés, et a reçu une dotation de 10 k€.

Axe 7 – Achats responsables

La professionnalisation des acheteurs et de la démarche achat dans son ensemble est un effort qui dépasse le seul cadre de l'administration exemplaire, et qui s'appuiera en 2016 sur la diffusion des nouvelles pratiques découlant de la montée en puissance du rôle de responsable ministériel des achats (RMA).

S'il est difficile de mesurer avec exactitude l'inclusion de clauses sociales ou environnementales dans l'ensemble des marchés passés par les services des deux ministères, il est certain que la présence de ces clauses se renforce proportionnellement à l'augmentation du montant du marché. Les trois quarts des marchés déposés pour avis auprès du RMA en 2015 (seuils allant de 134 k€ à 3 M€ selon la nature du marché) comportaient une clause de performance environnementale, et 41 % une clause de performance sociale.

Axe 8 – Du PMAE vers la RSE

L'axe 8 du PMAE prévoit un schéma d'évolution vers la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), au moins en termes de reporting extra-financier. Cependant, ce glissement vers la RSE ne peut raisonnablement être mis en œuvre dans la première phase de déroulement du PMAE (les deux premières années). La priorité en termes de fonctionnement des services, notamment des DREAL, est la stabilisation de la réorganisation et des modes de fonctionnement qui s'y rattachent. Par ailleurs, dans le domaine de démarches de management de la qualité ou du management environnemental, il convient dans un premier temps que les services mettent à niveau leurs certifications dans le cadre des révisions intervenues en septembre 2015 pour les normes ISO 9 001 et 14 001. De même, pour ceux qui n'ont pas intégré ces processus, le projet peut être de tendre vers une première certification de ce type.

1 - Le plan d'action « administration exemplaire pour la transition écologique, administration zéro gaspillage » du MEEM (2015)

Le 4 février 2015, le conseil des ministres a adopté le plan d'action « administration exemplaire pour la transition écologique, administration zéro gaspillage » présenté par la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat. Ce document avait été préparé conjointement par le commissariat général au développement durable et le secrétariat général.

Ce plan, d'application immédiate, comporte un ensemble d'actions concrètes réparties en engagements collectifs d'une part, et éco-gestes individuels d'autre part, regroupés en 4 thématiques :

- pour faire du ministère un territoire de la transition écologique ;
- pour une mobilité plus durable ;
- pour un ministère zéro déchet, zéro gaspillage ;
- pour préserver la biodiversité.

Il présente aussi une méthode de travail pour élaborer de façon participative le futur PMAE portant sur la totalité de la période 2015-2020.



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

Plan d'action

ADMINISTRATION EXEMPLAIRE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
administration zéro gaspillage

Ségolène Royal lance un plan d'action
pour un ministère de l'Écologie exemplaire

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs ambitieux :

- diminuer de 40 % les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030 et les diviser par quatre entre 1990 et 2050 ;
- diviser par deux la consommation énergétique finale entre 2012 et 2050 ;
- réduire de 50 % à l'horizon 2025 les quantités de déchets mis en décharge ;
- 25 % de papier recyclé à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- mettre en place, avant le 1^{er} septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales ;
- généraliser le tri à la source des déchets alimentaires d'ici 2025.

Les ministères doivent être exemplaires dans cette transition, afin que tous les acteurs se sentent encouragés à s'engager, à leur échelle, dans une démarche analogue. Dès maintenant, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie lance un ensemble d'actions concrètes, collectives et individuelles, et élabore de façon participative un plan d'action sur la période 2015-2020.

SÉGOLÈNE ROYAL.
MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

1.1 - La concertation mise en place au MEEM/MLHD

Le plan demandait la mise en place d'une large concertation et la participation de l'ensemble des agents à l'enrichissement des idées.

1.1.1 - Un processus participatif et dynamique

Le plan d'action « administration exemplaire pour la transition écologique, administration zéro gaspillage » du MEEM a été mis en œuvre de manière à permettre à chaque agent de s'exprimer et de proposer des actions pour améliorer le fonctionnement général des services des deux ministères et les rendre plus respectueux de l'environnement et plus socialement acceptables.

1.1.2 - Comment la participation s'est-elle déroulée ?

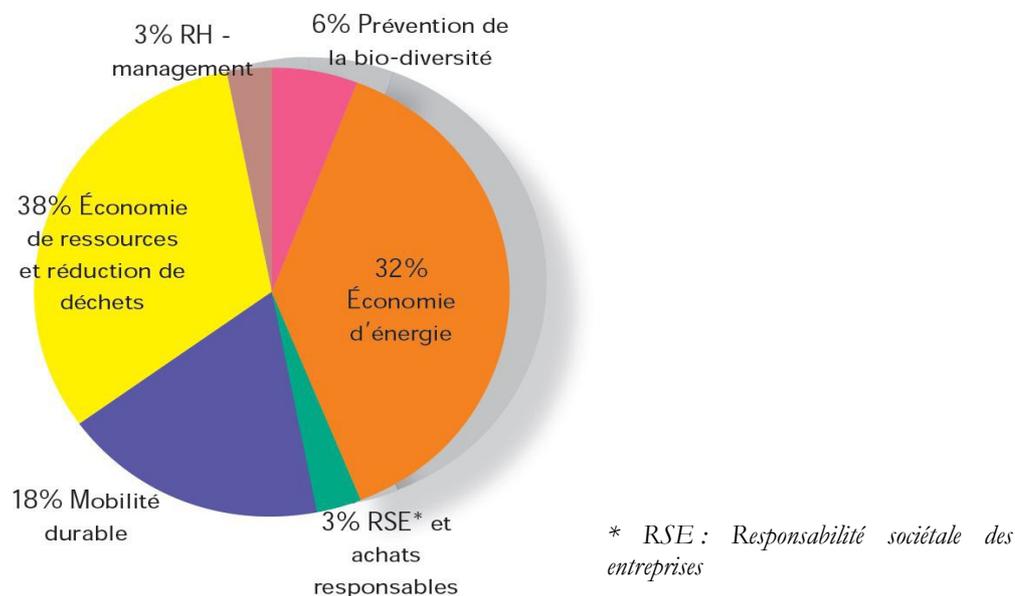
Dès le 10 février 2015, le chef du service des politiques support et des systèmes d'information, responsable du plan d'action ministériel a adressé aux correspondants régionaux PAE (CoPAE) et aux référents administration exemplaire dans les directions générales d'administration centrale (RefAE) un courriel invitant chacun d'eux à lancer cette démarche participative.

Il leur était notamment demandé d'une part, de créer un espace de consultation sur l'intranet permettant aux agents de s'exprimer et d'autre part, de mettre en place une communauté de travail au niveau local destinée sous leur impulsion à préciser, compléter et amplifier les actions proposées.

Les remarques et propositions ont été nombreuses et concrètes. La majorité est facile à mettre en œuvre immédiatement. Les autres sont plus stratégiques et nécessitent un portage à haut niveau.

Ce travail collectif a permis d'enrichir les réflexions menées en vue de l'établissement du PMAE 2015-2020.

Ci-dessous un graphique en secteurs présentant la répartition thématique des propositions.



1.2 - La mise en application

Dès son adoption en Conseil des ministres, le plan d'action « administration exemplaire pour la transition écologique, administration zéro gaspillage » a été transmis à l'ensemble des services déconcentrés pour une mise en œuvre immédiate.

2 - Le plan ministériel administration exemplaire du MEEM et du MLHD 2015-2020

Sont abordées ici les grandes orientations du PMAE ainsi que le calendrier de son élaboration et sa mise en œuvre.

Plusieurs éléments caractérisent en effet ce PMAE.

2.1 - La continuité du plan État exemplaire précédent

Le PMAE 2015-2020 s'inscrit dans la **poursuite des actions déjà engagées dans le cadre du plan administration exemplaire (PAE) 2009-2013 (prolongé en 2014)** dont les acquis constituent une base solide pour améliorer la trajectoire de progrès.

2.2 - Les éléments fondateurs

Il s'appuie de plus sur **les éléments fondateurs principaux suivants** :

- Tout d'abord, **la circulaire du Premier ministre 5769/SG du 17 février 2015 relative au plan d'action interministériel « administration exemplaire » pour l'environnement 2015-2020**. Le PMAE cible de manière prioritaire les principaux impacts environnementaux dans le fonctionnement des deux ministères dans les domaines suivants : économies d'énergie, mobilité durable, économies des ressources et réduction des déchets, préservation de la biodiversité.
- Plus fondamentalement, **la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi n° 2015-992 du 17 août 2015)**. En effet, le plan ministériel traduit en actions concrètes les engagements que se fixent dès maintenant l'État et ses établissements publics dans leur fonctionnement courant pour respecter au mieux les objectifs de court, moyen et long termes fixés par la loi. Ces objectifs sont traduits dans les axes stratégiques 1 à 4 du PMAE 2015-2020.
- En perspective également, **la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**. Les deux ministères ont, dans le cadre du PAE précédent, enregistré des avancées importantes en matière de responsabilité sociale de l'État employeur : clauses sociales d'insertion, respect de l'obligation d'emploi des personnels handicapés, parité femme/homme dans l'encadrement supérieur, recrutement exemplaire, formation au développement durable, etc...

Les axes sociétaux 5 à 8 ont ainsi été ajoutés lors de la concertation et de la co-construction du PMAE : la prise en compte des parties prenantes (deux axes), les achats responsables et l'évolution plus générale du PMAE vers la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) elle-même.

- Enfin, **la politique des achats de l'État et de ses établissements publics**, telle qu'elle a été confirmée par le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État (DAE) et relatif à la gouvernance des achats de l'État. Les achats doivent être effectués dans les conditions économiquement les plus avantageuses, respecter les objectifs de développement durable et de développement social, être réalisés dans des conditions facilitant l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique et contribuer à la diffusion de l'innovation.

En cela, les politiques d'achats et d'exemplarité sont dès lors intimement liées car les finalités de l'une prennent en compte les objectifs de l'autre.

2.3 - L'élaboration du plan : la co-construction

2.3.1 - L'information et la concertation

Le secrétariat général des 2 ministères a réagi très rapidement pour informer les services et les inviter à une réflexion commune et concertée.

19 février 2015 : le réseau des correspondants régionaux du plan administration exemplaire (CoPAE) et des référents administration exemplaire (RefAE) des directions générales de l'administration centrale et les services ont été informés de la parution de la circulaire du Premier ministre du 17 février 2015.

4 mars 2015 : convocation du réseau des CoPAE et des RefAE, ainsi que des experts à un premier séminaire de réflexion.

2.3.2 - Le processus de co-construction

Le processus de co-construction souhaité par le Premier ministre et la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat s'est ensuite déroulé en 4 phases dont deux temps forts, les séminaires des 19 mars et 29 mai 2015.

19 mars 2015 : 1ère phase et 1er temps fort avec un forum ouvert.

Le séminaire « Construisons ensemble le plan ministériel Administration exemplaire » 2015-2020 a été organisé sous la forme d'un **forum ouvert**, une démarche innovante privilégiant l'intelligence collective.

À l'issue de cette journée, **les premiers axes et priorités du futur PMAE 2015-2020 ont été dégagés**. Les ateliers de travail ont produit de premiers contours, voire pour certains une ébauche assez avancée de plan d'action sur les thématiques jugées prioritaires par les participants.

20 mars – 29 mai 2015 : la phase de réflexion en groupes de travail

Les sept groupes de travail et leurs pilotes ont été chargés de prolonger la co-construction de façon à proposer un livrable finalisé : le plan d'action ministériel. L'objectif était de proposer à partir d'un ensemble d'idées un peu foisonnantes et non organisées un plan d'action réaliste constitué d'actions concrètes et mesurables qui devaient constituer la feuille de route du PMAE.

Les échanges se sont faits majoritairement par courriels ou conférences téléphoniques. Des espaces dédiés aux différents groupes de travail ont été ouverts sur le site de travail collaboratif « Construisons ensemble le PMAE 2015-2020 » afin que chacun puisse suivre l'avancement des travaux.

Les 7 pilotes ont produit un plan d'action. Les plans étaient dans leur ensemble assez ambitieux, très denses et détaillés. Ils comprenaient un nombre d'objectifs, d'actions et d'indicateurs excessif obligeant l'ensemble des pairs (CoPAE et RefAE) réunis en séminaire à réaliser une synthèse et des choix.

29 mai 2015 : 3e phase et 2e temps fort : le séminaire

Ce second séminaire de type plutôt conclusif a revêtu une importance majeure. Il a permis de valider un dispositif faisant consensus (accepté par tous), comportant un nombre raisonnable d'objectifs et d'actions réalisables que chaque service peut faire partager et mettre en œuvre et assorti d'un nombre d'indicateurs limité au maximum (et comprenant les indicateurs communs interministériels¹).

¹ Les indicateurs communs obligatoires ont été fixés par le Comité de Pilotage Administration Exemplaire lors de la séance du 8 avril 2015.

30 mai – 3 juillet 2015 : la finalisation du document

A l'issue du séminaire, le bureau de l'intégration du développement durable dans les politiques de soutien (SG/SPSSI/PMFAD) a revisité l'ensemble des projets de plan d'action à l'aune des discussions et préconisations émises en réunion. Puis, ils ont été validés par les pilotes et leurs groupes.

Le document complet PMAE a été réalisé selon le cadre méthodologique proposé par le commissariat général au développement durable.

Le document complet comporte des annexes.

2.4 - La remise du document

7 juillet 2015 :

Le projet de PMAE 2015-2020 a été présenté à la validation du secrétaire général ainsi que des deux cabinets ministériels.

Fin juillet 2015 : observations de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

La ministre demande que les objectifs soient plus clairement affichés et que l'on se réfère expressément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

19 août 2015 : parution au JO de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

17 septembre 2015 : envoi du document final aux directeurs du cabinet des deux ministres et à la déléguée interministérielle au développement durable.

En résumé, le PMAE 2015-2020 comporte 8 axes comprenant au total 40 objectifs déclinés en sous-objectifs ou actions. Le nombre d'indicateurs se monte à 54 indicateurs, y compris les 18 indicateurs communs à tous les ministères. La charge de la collecte est répartie entre le niveau national (SG/SPSSI/PMFAD) et le niveau régional (CoPAE).

GT 1	Axe 1	Réduction des émissions (BEGES*)
		Économies d'énergie dans le bâtiment
GT 2	Axe 2	Plans de mobilité des administrations
		Optimisation du parc automobile
GT 3	Axe 3	Économie des ressources et réduction des déchets
	Axe 4	Préservation de la biodiversité
GT 4	Axe 5	Accompagnement au changement
GT 5	Axe 6	Gouvernance et pilotage
GT 6	Axe 7	Achats responsables
GT 7	Axe 8	Du PMAE vers la RSE

* BEGES : bilan des émissions de gaz à effet de serre

3 - La gouvernance du PMAE 2015-2020

La gouvernance repose sur le socle mis en place dans le cadre du plan administration exemplaire 2009-2013.

Il comporte :

- un pilotage central qui relève du secrétaire général commun aux deux ministères ;
- une animation régionale en DREAL, qui repose en particulier sur le réseau de correspondants régionaux du plan administration exemplaire (CoPAE) ;
- une animation localisée en administration centrale assurée par les référents administration exemplaire (RefAE) identifiés début 2015 au sein des directions générales : cette fonction est donc récente ;
- un périmètre portant sur les services des 2 ministères (MEEM et MLHD), leurs établissements publics devant être intégrés au dispositif d'ici la fin 2016.

3.1 - Le pilotage central

La responsabilité du PMAE incombe à la secrétaire générale (cf. annexe I).

Le service des politiques support et des systèmes d'information, et plus particulièrement le département des politiques ministérielles de fonctionnement et d'achat durables assure la conception, le pilotage et le suivi du PMAE.

Au plan opérationnel, c'est le bureau de l'intégration du développement durable dans les politiques de soutien (SG/SPSSI/PMFAD1) qui est chargé de préparer le plan ministériel, de le mettre en œuvre, d'assurer le pilotage et d'en mesurer l'avancement et la performance au travers d'un rapportage régulier (indicateurs de performance, synthèses, bilans annuels et bonnes pratiques).

Le bureau anime le réseau des CoPAE et des RefAE. Le conseiller BEGES anime le réseau des correspondants BEGES dont les plans de réduction des émissions participent à la réalisation des objectifs du PMAE.

PMFAD1 veille à la cohérence des actions entreprises en favorisant un mode de travail transverse et interactif.

3.2 - L'animation en région et dans les services de l'administration centrale

Le réseau des CoPAE a été mis en place le 30 novembre 2009. Sous l'impulsion des chefs de services centraux et déconcentrés, ce réseau a été confirmé, voire renforcé (cf. liste des CoPAE et RefAE en annexe II).

Il comporte deux niveaux, l'échelon régional en constituant l'ossature principale :

- le niveau central, avec un référent administration exemplaire (RefAE) dans chaque direction générale, chargé de porter les objectifs de l'administration exemplaire en interne, d'accompagner dans la démarche les établissements publics et opérateurs qui sont sous la tutelle de sa direction et d'assurer le suivi des plans qu'ils auront établis ;
- le niveau régional, avec les correspondants PAE régionaux (CoPAE) chargés dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou dans les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) en Outre-mer de l'animation des actions de l'administration exemplaire, du recueil et de la synthèse des données nécessaires au suivi des plans d'action pour les services qui relèvent de leur zone de gouvernance.

À ce titre, la zone de gouvernance de la DREAL recouvre les directions interdépartementales des routes (DIR), les directions interrégionales de la mer (DIRM) et l'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) pour deux régions. La zone de gouvernance de la DEAL s'étend à la direction de la mer (DM).

3.3 - Le périmètre du MEEM/MLHD

Le périmètre ministériel couvre :

1. l'administration centrale ;
2. les services techniques centraux ou à compétence nationale ;
3. les services déconcentrés ;
4. les établissements publics dont les deux ministères exercent la tutelle à titre principal (une démarche spécifique sera menée dès le second semestre 2016).

Hors établissements publics, le périmètre ministériel représente 24 519 ETP au 31/12/ 2015.

3.3.1 - L'administration centrale : les cabinets et les directions générales

3.3.1.1 - Les cabinets et directions générales

- Cabinet de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat ;
- Cabinet de la Secrétaire d'État auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargée de la biodiversité
- Cabinet du Secrétaire d'État auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des Relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche ;

- Cabinet de la Ministre du logement et de l'habitat durable ;

- Bureau des cabinets ;

- Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;
- Secrétariat général (SG) ;
- Commissariat général au développement durable (CGDD) ;
- Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ;
- Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) ;
- Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ;
- Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) ;
- Direction générale de la prévention des risques (DGPR) ;
- Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).

3.3.1.2 - Le cas particulier de la direction générale de l'aviation civile (DGAC)

Cette direction gère des crédits de fonctionnement courant spécifiques et anime par ailleurs un réseau de services techniques spécialisés directement rattachés à son administration centrale.

Elle décline le plan ministériel et ce plan est commun au siège et aux services qui lui sont rattachés, en raison de ses missions ou de ses spécificités techniques et contraintes de service public.

La direction générale de l'aviation civile (DGAC) a désigné un RefAE au niveau central, qui est l'interlocuteur du secrétariat général. Le RefAE dispose d'une personne-ressource par service rattaché

dont les fonctions sont sensiblement équivalentes à celles des CoPAE en région, sur un ensemble plus réduit cependant.

Il assure la synthèse des actions locales et fournit l'ensemble des données de suivi annuel à partir des outils d'aide qui lui sont adressés ou qu'il élabore (outil interne spécifique).

3.3.1.3 - Le cas particulier de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)

Les services déconcentrés qui lui sont rattachés se composent des directions interdépartementales des routes (DIR), dont la logique de fonctionnement s'appuie sur la notion d'itinéraires routiers et non de territoire, et des directions interrégionales de la mer (DIRM), dont l'organisation est calquée sur le littoral maritime.

Tout particulièrement les DIR disposent d'un réseau de référents développement durable dont les finalités sont de partager les expériences entre les DIR, de produire des recommandations, d'interpeller le réseau scientifique et technique et d'assurer le lien entre les différents réseaux dans leur domaine.

Bien que les métiers exercés soient différents, des liens seront créés entre le réseau des CoPAE en DREAL et le réseau développement durable des DIR afin de les rapprocher sur des problématiques communes de développement durable ou de progrès social et de partager ainsi connaissances, bonnes pratiques et savoir faire dans le fonctionnement interne.

3.3.2 - Les services techniques centraux ou à compétence nationale

Les services techniques centraux (STC) sont au nombre de 3 :

- Le centre d'études des tunnels (CETU) ;
- Le centre national des ponts de secours (CNPS) ;
- Le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Par ailleurs, constitue un service à compétence nationale le centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) qui regroupe les 10 centres interrégionaux (Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse, Tours) et le centre d'évaluation, documentation et innovation pédagogiques (CEDIP).

L'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) est également un service à compétence nationale comportant 2 établissements : Aix-en-Provence et Valenciennes.

3.3.3 - Les services déconcentrés

Le périmètre du PMAE des deux ministères couvre les services territoriaux suivants :

- Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) au nombre de 12 ;
- La direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA) ;
- La direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France (DRIEE) ;
- La direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL) ;
- Les directions interdépartementales des routes (DIR) au nombre de 11 ;
- Les directions interrégionales de la mer (DIRM) au nombre de 4 ;
- Les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) en Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion) au nombre de 5 ;
- Les directions de la mer (DM) en outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Sud Océan Indien) au nombre de 4 ;

- La direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) de Saint-Pierre et Miquelon.

Rappelons que le CoPAE situé au sein des DREAL ou DEAL est également chargé de l'animation des actions de l'administration exemplaire, du recueil et de la synthèse des données nécessaires au suivi des plans d'action dans les services qui relèvent plus spécifiquement de sa zone de gouvernance.

3.3.4 - Les établissements publics et opérateurs

La circulaire PM 5769/SG du 17 février 2015 prévoit que la transposition des plans ministériels par les opérateurs sous tutelle interviendra d'ici le 31 décembre 2016.

Le PMAE 2015-2020 doit décrire la stratégie du ministère de tutelle principal et rendre compte dans son bilan annuel des résultats atteints. Plusieurs orientations ont été déterminées et demanderont à être plus complètement définies avec les établissements publics :

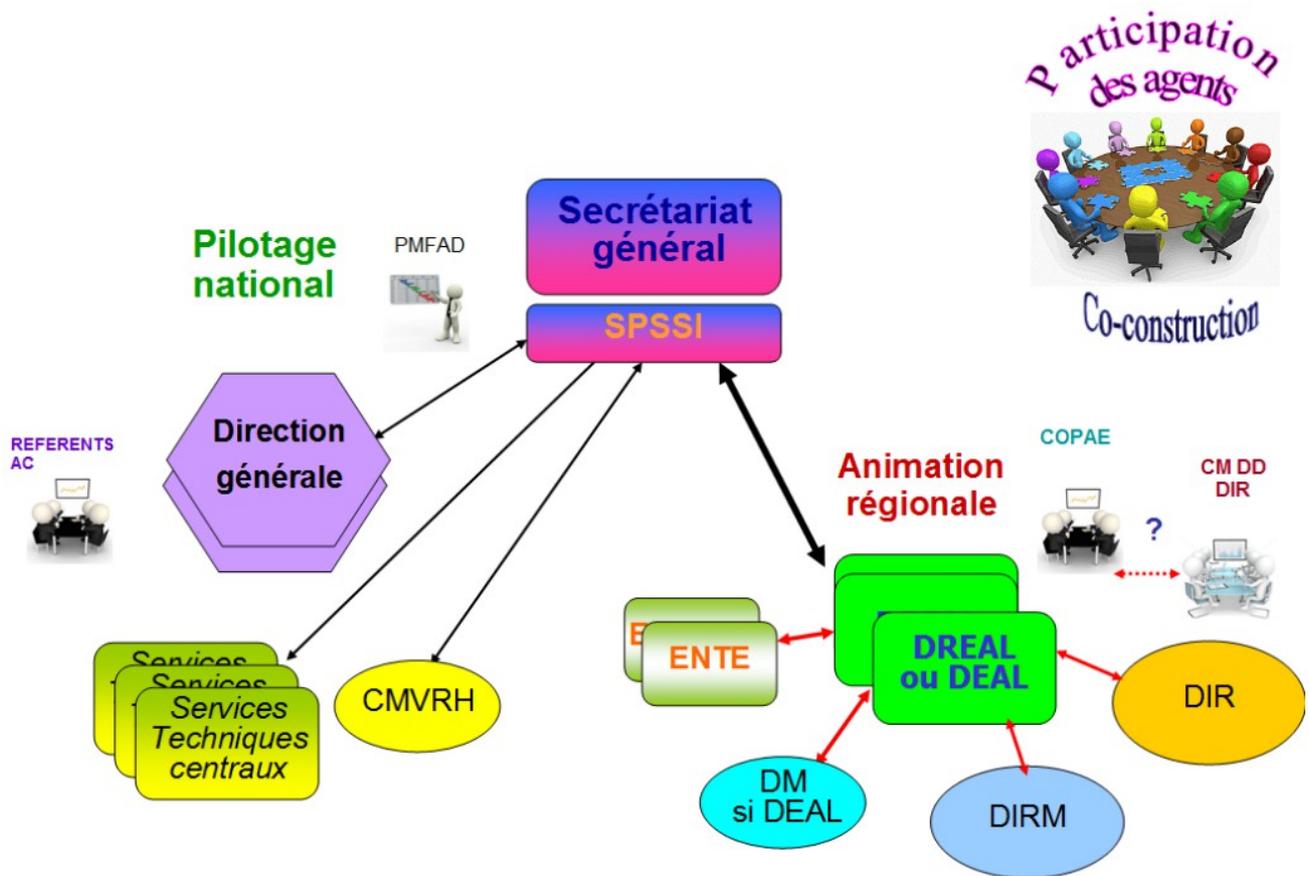
- soit réaliser un PMAE spécifique afin de l'adapter aux missions et spécificités techniques ou contraintes de fonctionnement des établissements publics ou opérateurs et dresser un bilan annuel de ce plan à joindre au rapport annuel de gestion ;
- soit décliner tout ou partie du plan d'action ministériel (objectifs, actions et indicateurs correspondants) et produire un bilan des résultats dans son rapport annuel de gestion ;
- soit retenir comme élément fondateur le socle d'indicateurs interministériels et les objectifs et actions qui s'y rapportent. Une synthèse présentant les résultats sera produite dans le rapport annuel de suivi.

En 2015, la démarche a été entreprise pour l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

La démarche générale sera lancée au second semestre 2016.

3.4 - Le schéma de gouvernance (hors établissements publics et opérateurs)

Pour mémoire, la gouvernance du PMAE peut être schématisée comme suit : le principe général est la participation des agents à la démarche ; l'articulation repose sur un niveau central où le secrétariat général assure le pilotage et un niveau local mettant en avant le rôle d'animateur des CoPAE au sein des DREAL ou DEAL et de leur zone de gouvernance (autres services du MEEM et du MLHD).



4 - La collecte pour l'année 2015

4.1 - Le périmètre

Les données et indicateurs ne concernent que les services entrant dans le champ d'intervention des MEEM et MLHD, hors établissements publics. Les services de niveau départemental (DDT et DDTM) sont exclus de ce champ, car relevant des services du Premier ministre.

4.2 - Les indicateurs et la collecte

Les indicateurs suivis dans le présent document sont de trois types :

1. Les indicateurs relevant du Plan ministériel 2015 (17)
2. Les indicateurs composant le socle interministériel défini par le CGDD (16)
3. Les indicateurs définis par les MEEM-MLHD dans le cadre de son PMAE 2015-2020 (40)

Ils se complètent pour offrir une vision la plus large et la plus exhaustive possible des actions des services en faveur de l'État exemplaire.

Les modalités de collecte des données nécessaires à l'établissement de ces indicateurs sont doubles :

1. Une enquête auprès de chaque service déconcentré, via un outil d'enquête en ligne, sous l'égide des CoPAE de la région. Pour l'administration centrale, les données ont été collectées par PMFAD auprès des différents services concernés (SPSSI, DRH...).

Cette enquête a fait l'objet de la note du 1er avril 2016 relative à la préparation du bilan 2015 du plan d'action « administration exemplaire pour la transition écologique, administration zéro gaspillage » et à l'établissement de l'état de référence du plan ministériel « administration exemplaire » 2015-2020 des services des ministères de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) et du logement et de l'habitat durable (MLHD) – DEVK1607098N.

2. Le recueil et le traitement de données directement effectués par SG/SPSSI/PMFAD à partir d'outil nationaux (logiciel parc auto, bases d'information UGAP, outils de rapportage des prestataires) ou d'enquêtes complémentaires spécifiques (formation à l'écoconduite).

Le tableau ci-après retrace axe par axe les objectifs et leurs différents indicateurs en distinguant à la fois leur statut : ministériel ou interministériel, le plan d'action concerné 2015 ou 2015-2020 et le mode de traitement : régional ou national. L'objectif méthodologique poursuivi depuis plusieurs années est de privilégier la seconde solution à chaque fois que cela est possible afin d'alléger la charge de travail des services.

Axes	Thématiques	Nb total indicateurs	Dont indicateurs PAE 2015	Dont indicateurs interministériels PMAE 2015 2020	Dont indicateurs MEEM et MLHD PMAE 2015-2020	Recueil en local par les COPAE ou REFAE	Recueil et traitement directement par PMFAD
Axe 1	Réduire les émissions (BEGES)	2		1	1		2
	Économiser l'énergie dans le bâtiment	9	1	2	6	6	1
Axe 2	Optimiser la gestion du parc automobile	12	4	2	6	3	9
	Plans de mobilité des administrations	10	3	1	6	5	5
Axe 3	Économie des ressources	9	3	4	2	3	6
Axe 4	Préservation de la biodiversité	12	6	3	3	12	0
Axe 5	Accompagnement au changement	5		0	5	2	3
Axe 6	Gouvernance et pilotage	8		0	8	3	5
Axe 7	Achats responsables	4		1	3	3	3
Axe 8	Du PMAE vers la RSE	sans indicateur obligatoire					
	indicateurs renseignés par le CGDD	2		2			
	TOTAL	73	17	16	40	37	34

4.3 - Le taux de retour

Le taux de retour global relatif au nombre de services est de 78 %.

Si on le compare à celui des années précédentes (46 % en 2013, 54 % en 2012, 66 % en 2011), ce taux est assez bon, d'autant que le contexte de fusion de certaines régions au 1^{er} janvier 2016 a rendu parfois complexe la désignation et la prise de poste des nouveaux CoPAE, agissant qui plus est sur des périmètres désormais très étendus.

En outre, les services ayant répondu à l'enquête représentent 90 % des effectifs des MEEM et MLHD. Cette différence s'explique par le faible poids démographique de plusieurs services n'ayant pas renseigné l'enquête (DM, CVRH).

Services	Questionnaires validés	Questionnaires non validés	Total des services sollicités	Taux de réponse
DREAL	18	4	22	82 %
DEAL / DTAM	4	2	6	67 %
DIR	10	1	11	91 %
DIRM	3	1	4	75 %
DM	0	4	4	0 %
DGAC	2	0	2	100 %
SCN	13	3	16	81 %
AC (yc CGDD)	2	0	2	100 %
TOTAL	52	15	67	78 %

NB :

- Il est à noter que compte tenu de la fusion de certaines DREAL au 1^{er} janvier 2016, certaines régions ont choisi de présenter des statistiques globales sur le nouveau périmètre de la région, alors que d'autres ont présenté des statistiques par ancienne DREAL.
- Chaque CVRH est comptabilisé comme une entité autonome et a été directement sollicité au travers de l'enquête.
- Les données DGAC sont remontées en deux ensembles distincts : l'école nationale d'aviation civile (ENAC), car étant un EPA et le reste des services de la DGAC.

Parmi les services ayant renseigné l'enquête, les taux de réponse aux différents items sont assez homogènes et proches des 100 %. Seuls quelques items se situent en deçà des 90 % de taux de réponse. Ce point est abordé dans le développement concernant les items concernés.

5 - Le bilan du plan d'action « administration exemplaire pour la transition écologique, administration zéro gaspillage » du MEEM (2015)

Les indicateurs de suivi du plan « administration exemplaire pour la transition écologique, administration zéro gaspillage 2015 » ont été intégrés dans le suivi du PMAE 2015-2020.

Cette façon de procéder apparaît logique dans la mesure où le PMAE 2015-2020 a repris, amplifié et complété les actions du premier plan.

Le tableau ci-dessous propose une vision synthétique de la mise en œuvre du plan d'actions 2015. Le détail des résultats est explicité dans le chapitre suivant (Bilan 2015 du PMAE 2015-2020).

Un visuel est proposé pour qualifier l'atteinte des objectifs :



Objectif atteint ou en voie de l'être

Objectif non atteint, mais indicateur en progression

Objectif non atteint

Indicateur (et objectif)	Valeur	Visuel
Faire du ministère un territoire de la transition énergétique		
Evolution des consommations d'énergie (objectif : -20 à -30 % le plus vite possible)	- 10 % (dépenses d'énergie entre 2014 et 2015) à périmètre constant	
Pour une mobilité plus durable		
Evolution du nombre d'heures d'utilisation de la visioconférence (objectif : + 30 %)	+65 % (entre 2013 et 2015)	
Formation à l'écoconduite proposée à tout agent autorisé à conduire	Une formation à distance est mise à disposition de tous les agents (2 454 formés, soit 11 % des ETP)	
Mise en place de sites internet de covoiturage	Les sites internet ou autres outils de covoiturage sont présents dans 33 % des services représentant 54 % des agents. Ils sont utilisés pour la mutualisation des déplacements domicile-travail et/ou professionnels.	

Indicateur (et objectif)	Valeur	Visuel
Tous les services sont équipés en véhicules électriques	85 % des services possèdent des véhicules électriques ou hybrides	
Tous les véhicules neufs sont électriques en AC	100 % des véhicules neufs sont électriques en administration centrale	
Des places de stationnement sont réservées aux véhicules électriques et aux agents qui covoiturent	Respectivement 8 et 9 services, soit 15 et 17 % des services en disposent	
Les principaux sites disposent de bornes de recharge pour les véhicules électriques du service	43 % des services sont équipés d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (110 infrastructures sont recensées)	
Tous les services ont des vélos, y compris électriques	100 % des services possèdent des vélos	
Pour un ministère zéro déchet, zéro gaspillage		
Taux d'utilisation du papier recyclé (objectif : 25 %)	19 % en 2015 (Pour mémoire : 12 % en 2013, 14 % en 2014)	
Le tri sélectif avec apport volontaire en administration centrale	Mis en place en 2015 en administration centrale sur les sites du boulevard Saint-Germain et de La Défense	
Part des restaurants gérés par le ministère triant leurs déchets alimentaires (objectif : 100 %)	67 %	
Le plan de lutte contre le gaspillage alimentaire est affiché dans les locaux	45 % des restaurants	

Indicateur (et objectif)	Valeur	Visuel
Part du personnel de restauration formé à la lutte contre le gaspillage alimentaire	45 % des restaurants	
Fourniture d'une tasse à chaque agent pour supprimer les gobelets des distributeurs de boisson	<p>23 % des services (33 % des agents) ont engagé des actions pour limiter ou supprimer l'usage de la vaisselle non recyclable</p> <p>En administration centrale (tour Séquoia), une tasse est fournie à chaque agent</p> <p>A l'ENPE d'Aix-en-Provence, idem pour chaque élève et agent</p>	
Préserver la biodiversité		
Part des produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable dans la restauration collective <i>(objectif : 15 %)</i>	<p>11 % des produits achetés sont issus de l'agriculture biologique (9 restaurants gérés)</p> <p>En administration centrale, 3 restaurants (18,5 %)</p>	 
zéro pesticide dans les espaces verts / non bâtis	80 % des espaces verts ou non bâtis sont concernés (99 % dans les DIR)	

6 - Le bilan 2015 du PMAE 2015-2020

En avant-propos, deux éléments sont à souligner :



- 1) Comme indiqué dans le préambule, l'année 2015 constitue l'année de référence : le bilan est donc un état zéro. Les indicateurs comportent donc la mention « État initial » et ne font pas l'objet d'une appréciation du degré de réalisation. Par exception, lorsque l'indicateur comporte un objectif fixé dès 2015, une appréciation est portée par le biais du pictogramme météorologique.
- 2) Les objectifs et sous-objectifs du PMAE ne comportent pas tous un indicateur, d'où n'apparaissent que les valeurs de ceux comportant au moins un indicateur.
- 3) Les principales échéances du plan sont annuelles, et se situent en 2017 et 2020. Ne sont présentées ici que les actions concernées par l'horizon 2015.

Légende :



Objectif atteint ou en voie de l'être



Objectif non atteint, mais indicateur en progression



Objectif non atteint

6.1 - Axe 1 – économies d'énergie

Cet axe comporte 6 objectifs et 8 indicateurs dont 3 interministériels.

6.1.1 - Connaître et maîtriser les émissions de gaz à effet de serre

Objectif	Sous-objectif	Valeur cible	Indicateur	Valeur 2015	Appréciation
1. Connaître et maîtriser les émissions de gaz à effet de serre des services du MEEM /MLHD	1.1 Réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et suivre les évolutions lors de leur actualisation	Assurer chaque année un suivi des BEGES renouvelés ou actualisés	Taux des bilans de gaz à effet de serre attestant d'une baisse des émissions	100 % de BEGES attestent d'une baisse	
	1.2 Mettre en œuvre les plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre	Fournir lors de la mise à jour du BEGES le taux d'émission moyen de CO ₂ par agent	Moyenne des émissions de gaz à effet de serre par agent sur le périmètre complet (scope 1, 2 et 3)	10,5 tonnes équivalent CO₂ par agent	<i>État initial</i>

6.1.1.1 - Réaliser les bilans d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et suivre les évolutions

La réalisation de BEGES résulte de l'application des articles L229-25 et R229-46 à 50 du code de l'environnement, complétés par la circulaire interministérielle du 21 février 2013.

Obligation est faite aux services de l'État de réaliser ces bilans et plans, qui doivent être actualisés tous les 3 ans et rendus publics sur internet.

Le secrétaire général ayant adressé des instructions dès 2012, 85 % des services ont à ce jour réalisé un BEGES. Ils sont actuellement en cours de mise à jour. Seule l'administration centrale a d'ores et déjà mis à jour et rendu public un nouveau bilan de ses émissions de gaz à effet de serre : on constate que les actions mises en œuvre depuis 2008 ont permis un gain de 30 % des émissions totales de gaz à effet de serre et de 22 % des émissions par agent.

Cette donnée est fournie pour l'ensemble des services par SG/SPSSI/PMFAD qui assure un support et un suivi des services.

Les DREAL concernées par la réorganisation territoriale vont toutes devoir lancer une démarche sur leur nouveau périmètre.

6.1.1.2 - Mettre en œuvre les plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre

L'indicateur exprimé en tonnes équivalent CO₂ par agent permet de suivre la mise en œuvre des plans d'action de réduction des BEGES.

Pour 2015, sa valeur est de 10,5 tonnes équivalent CO₂ par agent, sur un périmètre intégrant l'ensemble des postes d'émissions (SCOPE 1, 2 et 3²). Ce périmètre va au-delà du périmètre réglementaire qui demande la réalisation d'un bilan sur les seuls SCOPE 1 et 2.

L'indicateur varie de 4 tonnes équivalent CO₂ pour une DREAL jusqu'à 30 tonnes équivalent CO₂ pour une DIR. En effet, l'empreinte carbone d'un service est directement liée à son organisation et à ses missions.

Si cet indicateur global peut être calculé, il ne peut pas être considéré à lui seul comme un indicateur de performance dans la mesure où il ne permet pas de qualifier le niveau d'implication et les moyens de la structure sur le champ de la réduction des émissions de GES.

Cette donnée est fournie pour l'ensemble des services par SG/SPSSI/PMFAD.

2 Les catégories d'émissions de gaz à effet de serre sont :

- le SCOPE 1 : les émissions directes des sources fixes ou mobiles de l'entité ;
- le SCOPE 2 : les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie (électricité, chaleur, vapeur) de l'entité ;
- le SCOPE 3 : les autres émissions indirectes liées à l'activité de l'entité mais émises par d'autres entités

6.1.2 - Connaître le bâtiment et ses consommations pour définir les travaux d'économie d'énergie pertinents

Objectif	Sous-objectif	Valeur cible	Indicateur	Valeur 2015	Appréciation
1. Connaître le bâtiment et ses consommations pour définir les travaux d'économie d'énergie pertinents	1.2 Réaliser des audits énergétiques	Tous les sites propriété de l'État audités fin 2016	Taux de réalisation des audits	35 %	<i>État initial</i>
	1.4 Prioriser les travaux représentant un taux d'économies pertinent	Inscrire les services dans le périmètre d'un schéma directeur de l'immobilier régional (SDIR) d'ici 2018	Taux de services couverts par un SDIR	20,3 %	<i>État initial</i>
3. Réduire la consommation d'énergie	3.2 Connaître et analyser les consommations d'énergie	Choix d'un outil de suivi des fluides (OSF) pour le ministère et déploiement dans les services d'ici 2017	Mise en place d'un OSF dans les services du MEEM /MLHD	33 %	<i>État initial</i>
	3.3 Réduire la consommation d'énergie	- 20 % d'ici 2018	Quantité d'énergie réelle en kWh consommée chaque année pour les bâtiments propriété de l'État et occupés par les services	206 505 460 kWh (énergie finale) - 10 % sur les dépenses d'énergie de 2014 à 2015	<i>État initial</i>
			Consommation annuelle moyenne d'énergie par m ² SUB (surface utile brute)	276 kWh/m ² SUB	<i>État initial</i>

6.1.2.1 - Réaliser des audits énergétiques

Sur les 542 bâtiments tertiaires propriétés de l'État occupés par les services et recensés lors de l'enquête, 188 ont déclaré avoir fait l'objet d'un audit énergétique, soit 35 %.

6.1.2.2 - Prioriser les travaux représentant un taux d'économies pertinent

110 des 542 bâtiments tertiaires propriétés de l'État occupés par les services sont concernés par un schéma directeur de l'immobilier régional (SDIR), soit 20,3 %.

Rappelons que les préfets de région sont responsables de la politique immobilière pour l'ensemble des bâtiments détenus par l'État au plan régional. De ce fait, les MEEM et MLHD ne peuvent intervenir directement sur les dépenses des programmes 333 « moyens mutualisés des services déconcentrés », 309 « entretien des bâtiments de l'État » et 723 « contribution aux dépenses immobilières », ni sur le choix des bâtiments couverts par les SDIR.

6.1.3 - Réduire la consommation d'énergie

La réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre est un des objectifs forts de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. La loi a fixé des objectifs à atteindre : réduire d'au moins 40 % les consommations d'énergie et d'au moins 50 % les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments de l'État et des établissements publics entre 2012 et 2020.

L'accompagnement au changement et les aides méthodologiques ont toute leur importance dans les démarches à mettre en œuvre pour les atteindre.

C'est la raison pour laquelle des outils sont régulièrement diffusés aux services du ministère.

En 2015, on peut citer la diffusion à l'ensemble des services de 3 guides :

- Le guide des écoGESTES : élaboré dans le cadre du projet immobilier Séquoia, ce guide pratique recense les actions concrètes et simples à mettre en œuvre concernant la réduction et le tri des déchets, les alternatives à l'usage du papier, la consommation d'énergie et d'eau, et la mobilité ;
- Le guide « réduire l'impact environnemental des bâtiments – agir avec les occupants » : il explique et illustre comment faire pour que l'utilisation des bâtiments existants soit plus respectueuse de l'environnement, et en particulier moins énergivore en mobilisant les occupants et les gestionnaires, et en les orientant vers des pratiques positives ;
- Le guide « Les bilans d'émissions de gaz à effet de serre et les plans d'actions » huit fiches pratiques enrichies des retours d'expériences des services pour mettre en place une démarche d'évaluation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

6.1.3.1 - Connaître et analyser les consommations d'énergie

17 services sur 52 ont déclaré avoir mis en place un outil de suivi des fluides (OSF), soit 33 % des services. Si un logiciel spécifique est utilisé en administration centrale, il s'agit majoritairement de tableurs en services déconcentrés.

Le déploiement d'un OSF a constitué l'un des moyens d'action définis par la circulaire du Premier ministre en date du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable. Mais l'outil alors en place en 2010 donnant peu satisfaction a progressivement été abandonné.

Le secrétariat général a donné en 2015 son feu vert de principe à la participation des ministères au déploiement d'un OSF interministériel.

En effet, la pression accrue sur les budgets des ministères et des établissements publics, la part significative des dépenses d'énergies dans ces budgets, et la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 a motivé une action de mutualisation à l'échelle interministérielle et inter-établissements d'un dispositif complet de maîtrise des consommations et dépenses énergétiques. Un groupe de travail

spécifique a été mis en place par la direction des achats de l'État (DAE) en 2016.

Le projet ne se limite ainsi pas à l'acquisition d'un simple outil, mais à la mise en place de multiples actions visant à accroître la connaissance des enjeux, à mieux acheter l'énergie et à réduire les consommations et les dépenses.

Le calendrier prévisionnel prévoit une offre plurielle et opérationnelle au premier trimestre 2017. Au plan financier, le coût de déploiement d'un tel dispositif est en cours d'évaluation par la DAE.

6.1.3.2 - Réduire la consommation d'énergie

L'enquête menée auprès des services a permis de disposer d'un état initial pour 2015 des consommations d'énergies. Elle concerne toutes les énergies : électricité, gaz, fioul, bois et chauffage urbain.

52 services ont répondu et on totalise 206 505 460 kWh d'énergie finale consommée, soit un ratio de 276 kWh par mètre carré de surface utile brute.

Notons que les dépenses énergie des services ont diminué de 10 % entre 2014 et 2015 et qu'en administration centrale, la consommation totale annuelle d'énergie a diminué de 23 % entre 2012 et 2015.

6.2 - Axe 2 – Mobilité durable

Les services du MEEM et du MLHD visent la limitation des transports professionnels et des transports domicile-travail, pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie. Ils doivent réduire leur flotte de véhicules et leur consommation de carburant, acquérir des véhicules propres, rationaliser et limiter les déplacements en favorisant les solutions alternatives (visioconférence, audioconférence, formation ouverte à distance), favoriser les déplacements doux et les modes alternatifs à la voiture en solo (covoiturage et autopartage).

Cet axe comporte 14 indicateurs dont 5 interministériels.

6.2.1 - Mobilité durable et plans de mobilité

Objectif	Sous-objectif	Valeur cible	Indicateur	Valeur 2015	Appréciation
1. Objectif transversal et objectif prioritaire : mise en place plans de mobilité (art. L1214-8 du code de des transports)	1.1 Établir un diagnostic des déplacements professionnels et domicile-travail du service en vue d'une analyse	Mettre en œuvre le plan de mobilité avant fin 2017	Taux de mise en œuvre et	40 % des services ont adopté un plan de mobilité.	<i>État initial</i>
	1.2 Définir un plan d'actions pour optimiser les déplacements professionnels et améliorer les déplacements domicile-travail			100 % services	
	1.3 Mettre en œuvre le plan de mobilité, le suivre et communiquer sur les actions réalisées	80 % agents			

Objectif	Sous-objectif	Valeur cible	Indicateur	Valeur 2015	Appréciation
2. Réduire les émissions de CO ₂ et de polluants atmosphériques liés aux déplacements professionnels	2.1 Suivre au niveau du service le volume des émissions de CO ₂ liées aux déplacements professionnels tous modes confondus : avion, TC, voiture	Suivre les émissions de CO ₂	Volume des émissions en tonnes équivalent CO ₂	20 831 t CO ₂ (Hors véhicules d'intervention des DIR)	<i>État initial</i>
	2.3 Privilégier le transport ferroviaire sur les destinations où le train et l'avion sont en concurrence (notamment vers des destinations européennes telles que Bruxelles, Londres, Amsterdam ou encore entre Paris et Marseille, Nice, Toulouse ou Bordeaux).	- 25 % de kilométrage avion par rapport à l'année 2014	Kilométrage total parcouru en avion pour les déplacements professionnels	- 16 % (18 441 844 km en 2015 et 21 973 658 en 2014)	
	2.4 Adopter une conduite souple et économique en subordonnant l'autorisation de conduire un véhicule administratif au suivi d'une formation à l'écoconduite (FOAD : formation ouverte à distance = e-formation)	80 % des agents autorisés à conduire un véhicule administratif ou personnel pour les besoins du service, devront avoir suivi une formation à l'écoconduite avant fin 2020 100 % des agents devront avoir suivi la FOAD avant fin 2018	Taux d'agents formés à l'écoconduite par rapport au nb d'agents disposant d'une autorisation de conduire	11,3 % des agents disposant d'une autorisation de conduire sont formés à l'écoconduite, soit 2454 agents. (2109 pour l'année 2013)	<i>État initial</i>
3. Réduire les déplacements professionnels et les améliorer	3.1 Développer l'usage des outils technologiques pour éviter les déplacements : visio-conférence, webconférence, audioconférence, formations ouvertes à distance (FOAD)	Augmenter le nombre d'heures de visioconférence en élargissant les plages horaires de 50 % d'ici 2017 et de 100 % d'ici 2020 rapport à 2014	Taux d'augmentation du nombre d'heures de visio	Augmentation de 65 % entre par rapport à 2013	<i>État initial</i>
4. Réduire les déplacements domicile-travail	4.1 Développer le télétravail : à domicile et dans les tiers lieux	Passer de l'expérimentation à la généralisation	Nombre de télétravailleurs	228	<i>État initial</i>

6.2.1.1 - Mettre en place des plans de mobilité (art. L.1214-8 du code des transports)

40 % des services seulement dispose d'un plan de mobilité, ce nombre est en baisse par rapport aux chiffres antérieurs. Le nombre d'agents concernés est de 43 % de l'effectif total des ETP (source : rapport annuel de performance). La réorganisation territoriale a constitué la priorité d'action en 2015 : les plans de mobilité devront pour certaines régions être réactivés.

Les choix sont proches de ceux exposés pour les BEGES : couvrir les services restants en recourant, si besoin est, à l'assistance technique du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et réaliser une grande enquête d'ici 2017 pour en faire un bilan exhaustif.

Les objectifs et propositions d'actions exprimés lors de la co-construction ont été très nombreux : ils concernent avant tout la réduction des émissions des GES dans les déplacements professionnels et domicile-travail et surtout l'amélioration de ces 2 types de déplacements à des fins de meilleure santé et conditions de travail. Les déplacements doux trouvent une place particulière avec le vélo, tous les services étant désormais équipés d'une flotte.

Cette donnée est issue de l'enquête auprès des services.

6.2.1.2 - Réduire les émissions de CO2 et de polluants atmosphériques liés aux déplacements professionnels

Au préalable, il convient de souligner que les 2 premières valeurs obtenues ci-dessous l'ont été dans un contexte d'organisation et de déroulement au Bourget de la Conférence des parties 2015 (COP21) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Les performances obtenues traduisent une baisse des émissions de CO2 et une diminution du nombre de km parcourus sont d'autant plus satisfaisants.

- Suivre au niveau du service le volume des émissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels tous modes confondus

Cette donnée est traitée au niveau du SG/SPSSI/PMFAD. Le volume des émissions de CO₂ a été estimé à partir de l'agrégation des données fournies par les prestataires de services de mobilité (billets de train et d'avion pour les déplacements nationaux et internationaux) et des données relatives à la consommation de carburant de la flotte automobile des deux ministères, hors parc de véhicules d'intervention des DIR.

Ce volume pour l'année 2015 est de 20 831 tonnes de CO₂.

- Privilégier le transport ferroviaire sur les destinations où le train et l'avion sont en concurrence

Cette donnée est traitée par le SG/SPSSI/PMFAD à partir des reportages des prestataires de services de transport. Le kilométrage parcouru en avion en 2015 est de 18,4 millions de kilomètres. Dans ce total, les déplacements domestiques représentent un peu plus de 2 millions de km, soit près de 12 %. En 2014, le kilométrage parcouru en avion représentait 21,9 millions de kilomètres, soit une baisse de 16 % entre 2014 et 2015,

- Adopter une conduite souple et économique en subordonnant l'autorisation de conduire un véhicule administratif au suivi d'une formation à l'écoconduite.

Conscient des enjeux économiques et environnementaux de l'écoconduite, le MEEM a mis en place dès 2010 une formation spécifique pour ses agents.

Il existe aujourd'hui deux types de formation. Une première, destinée aux conducteurs professionnels et « grands rouleurs » effectuant plus de 5 000 km par an. Elle est délivrée en présentiel sur une journée par des formateurs agréés du MEEM. Une seconde, uniquement théorique, d'une durée de 3h, est accessible à distance sur le site intranet de l'institut de formation de l'environnement (IFORE).

Le nombre total d'agents formés par l'un ou l'autre biais est de 2 454 agents, soit près de 12 % des agents bénéficiant d'une autorisation permanente de conduire. Cette donnée est fournie par les services au travers de l'enquête en ligne. En terme de kilométrage parcouru, le pourcentage est très certainement bien plus important puisque les grands rouleurs ont été formés en priorité.

Les objectifs sont ambitieux : former 80 % des agents disposant d'une autorisation permanente de conduire d'ici à 2020 et 100 % des agents devront avoir suivi la FOAD avant la fin 2018.

6.2.1.3 - Réduire les déplacements professionnels et les améliorer

Les ministères cherchent continuellement à développer l'usage des outils technologiques pour éviter les déplacements : visioconférence, webconférence, audioconférence, formations ouvertes à distance (FOAD)...

Le déploiement national d'outils performants et la communication sur les bénéfices multiples de leur usage (gain de temps, économies financières, réduction des émissions de gaz à effet de serre) ont permis une croissance très importante du nombre d'heures d'utilisation de la visioconférence. Sur les 210 salles utilisées, seules 128 sont reliées au système SYCOMORE au 31 décembre 2015. Le nombre d'heures de visioconférence est passé de 20 300 fin 2013 à 33 429 fin 2015, soit une augmentation de 65 % (donnée SYCOMORE fournie au niveau national par PMFAD).

Par ailleurs, pour répondre à moindre coût à des besoins spécifiques ou rallier à la visioconférence les entités isolées à leur siège, une solution logicielle est proposée et permet de s'interconnecter à l'infrastructure de visioconférence via un ordinateur dédié. Une offre en audioconférence est également à disposition. Les heures d'utilisation ne sont évidemment pas comptabilisées.

Les formations ouvertes à distance (FOAD) sont des outils innovants dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la direction des ressources humaines (sous-direction de la formation, des compétences et des qualifications) et le service du pilotage et de l'évolution des services (sous-direction de l'accompagnement au changement et de l'enseignement supérieur). 8 formations ouvertes à distance sont actuellement disponibles sur la plate-forme SYFOADD (système de formation ouverte à distance durable).

6.2.1.4 - Réduire les déplacements domicile-travail

228 agents étaient en situation d'expérimentation du télétravail en 2015 dans l'attente de la publication de textes-cadres de la part de la DGAFP. Ceux-ci ayant été publiés en début d'année 2016, le télétravail fera l'objet de dispositions ministérielles définitives en 2016.

6.2.2 - Optimiser la gestion du parc automobile dans le respect de la circulaire Premier ministre du 16 février 2015 relative à la mutualisation et à l'optimisation du parc automobile

Les MEEM et MLHD s'inscrivent pleinement dans les objectifs de réduction de leur flotte, de systématisation de l'achat couplé à la gestion de flotte (via le marché passé par l'UGAP), de répartition des achats selon les motorisations afin d'augmenter le recours aux véhicules à faibles émissions et de diminuer les consommations de carburant. Cependant, le retrait des véhicules sera appliqué pour autant qu'il ne compromette ni la capacité, ni la qualité des services à répondre à leurs missions de service public. Il sera donc appliqué de façon progressive et circonstanciée.

Objectif	Sous-objectif	Valeur cible	Indicateur	Valeur 2015	Appréciation
1. Optimiser la gestion du parc automobile dans le respect de la circulaire Premier ministre du 16 février 2015 relative à la mutualisation et à l'optimisation de la gestion du parc automobile	1.1 Réduire le parc automobile en privilégiant la destruction ou la vente des véhicules les plus anciens et les plus polluants (cf. circulaire interministérielle)	50 % des véhicules ayant plus de 7 ans d'âge seront aliénés d'ici 2017	Taux de retrait des véhicules anciens	37 %	<i>État initial</i>
	1.2 Lors de l'achat de véhicules neufs, privilégier les véhicules à faibles émissions au sens de l'article 37 de la loi de la transition énergétique vers la croissance verte (LTECV)	Acquérir ou louer au moins 33 % de véhicules électriques ou hybrides dès 2015	Taux de véhicules électriques ou hybrides acquis ou loués dans l'année	33 %	
		Abaisser le taux moyen d'émission de CO ₂ des véhicules neufs acquis ou loués dans l'année : 87 g CO ₂ /km en 2017	Taux moyen de CO ₂ des véhicules neufs acquis ou loués dans l'année	89 g CO ₂ / km	<i>État initial</i>
	1.3 Abaisser le volume d'émission de CO ₂ du parc automobile (stock)	Utiliser davantage de véhicules électriques ou hybrides 15 % en 2017	Taux de véhicules électriques ou hybrides utilisés dans le parc automobile	7,30 %	<i>État initial</i>
		Abaisser le taux d'émission de - 6 % en 2016 ou 113 g CO ₂ /km - 20 % en 2020	Taux d'émission de CO ₂ des véhicules utilisés dans l'année	116 g CO ₂ /km	<i>État initial</i>
	1.4 Installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et des points de ravitaillement en carburants alternatifs	100 % des services équipés fin 2017 d'au moins 3 bornes	Taux d'équipement des services (ou implantations)	42 % des services équipés – 110 infrastructures recensées	<i>État initial</i>

6.2.2.1 - Réduire le parc automobile en privilégiant la destruction ou la vente des véhicules les plus anciens et les plus polluants

Les données issues du bilan annuel de ParcAuto font état d'un stock de 906 véhicules de liaison de plus de 7 ans au 31/12/2015, et de 335 véhicules de liaison de plus de 7 ans remis aux domaines dans l'année. 37 % du stock des véhicules anciens de 2015 ont donc été retirés de la circulation. La remise aux domaines des véhicules de plus de 7 ans représente par ailleurs 77 % de la remise totale.

6.2.2.2 - Lors de l'achat de véhicules neufs, privilégier les véhicules à faibles émissions au sens de l'article 37 de la loi de la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Les commandes passées auprès de l'UGAP au titre de l'année 2015 font état d'une part de véhicules électriques et hybrides atteignant 33 % du total des acquisitions.

Il est rappelé que la règle introduite par la circulaire du Premier ministre du 16 février 2015 fixe la répartition des achats en véhicule particulier comme suit, dans l'attente de la parution du décret prévu par l'article 37 de la LTECV :

- minimum 33 % de véhicules électriques ou hybrides (dont la moitié est électrique) ;
- minimum 33 % des véhicules thermiques à essence ;
- maximum 33 % de véhicules thermiques diesel.

Est notamment recherchée la diminution de la part du diesel.

Le taux moyen d'émission de CO₂ au km des véhicules achetés au titre de 2015 est de 89 grammes. La tendance fortement orientée à la baisse les années précédentes – en raison de l'achat de véhicules diesel ayant généralement des taux moyens d'émission de CO₂ par km plus bas que les véhicules à essence – ne peut être maintenue en raison de l'achat plus important de véhicules à essence dont les taux moyens d'émission sont nettement plus élevés. De fait, les 87 g attendus pour 2017 seront plus difficiles à atteindre.

L'indicateur interministériel s'intéresse à la proportion de véhicules propres acquis ou utilisés lors du renouvellement du parc. Dans l'attente du décret d'application de la loi TECV définissant un véhicule propre, le taux de rejet maximum est 90 g de CO₂/km maxi en diesel, 120 g de CO₂/km en essence.

Ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur, les véhicules utilisés pour les missions opérationnelles, notamment ceux de la défense nationale, de la police, de la gendarmerie et de la sécurité civile ainsi que ceux nécessaires à l'exploitation des réseaux d'infrastructures et à la sécurité des transports terrestres et maritimes. L'indicateur ne vise que les véhicules ayant un PTAC < à 3,5 t.

Au vu de ces définitions, le taux de véhicules propres acquis en 2015 est de 80 %.

6.2.2.3 - Abaisser le volume d'émissions de CO₂ du parc automobile (stock)

La part des véhicules hybrides ou électriques dans l'ensemble du parc automobile en circulation en 2015 est de 7,3 %.

Le taux moyen d'émission du stock des véhicules en circulation en 2015 est de 116 g de CO₂ par km contre 113 g/km attendus, pour les raisons citées plus haut.

6.2.2.4 - Installer des bornes de recharge pour véhicules électriques

42 % des services sont désormais équipés d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Ce taux grimpe à plus de 77 % pour les DREAL. Le nombre total de ces infrastructures pour tous les services du MEEM – MLHD est de 110.

6.3 - Axe 3 – Économies de ressources et réduction des déchets

Cet axe comporte 6 indicateurs dont 4 interministériels.

Objectif	Sous-objectif	Valeur cible	Indicateur	Valeur 2015	Appréciation
1-Tendre vers le zéro déchet au bureau (prévenir et réduire)	1-1 Élaborer un plan de prévention et de réduction des déchets	Élaborer un plan d'ici fin 2016	Part de services ayant produit un plan de prévention et de réduction des déchets	17 %	<i>État initial</i>
	1-2 Réduire la production de déchets	Réduire de 20 à 30 % d'ici 2017	Quantité de déchets résiduels produits / nombre d'agents	Donnée non exploitable	<i>À améliorer pour 2016</i>
2- Réduire les consommations induites par nos activités de bureau	2-1 Diminuer la consommation de papier	Moins 10 % d'ici 2017 et moins 30 % en 2020 (LTECV)	Évolution du nombre de ramettes	214 005 ramettes commandées en 2015	<i>État initial</i>
	2-3 Acheter du papier recyclé	Acheter du papier recyclé non ou peu blanchi 25 % en 2015 40 % en 2017 60 % en 2020	Quantité de papier recyclé acheté/ quantité de papier acheté	19 %	
3- Améliorer le tri du papier, des déchets et des emballages au bureau	3-1 Responsabiliser les agents	Mettre en place l'apport volontaire d'ici 2017 pour l'AC (pôle ministériel bd St-Germain et tour Séquoia : 2015 et la Grande Arche : 2017) et d'ici 2020 pour tous les services déconcentrés	Part de services ayant adopté l'apport volontaire des déchets	Uniquement en administration centrale pour le moment	
– Économiser l'eau	Maîtriser la consommation d'eau dans les bâtiments de l'État	Réduire la consommation d'eau de 20 % d'ici 2020	Quantité d'eau consommée dans l'année pour les bâtiments propriétés de l'État et occupés par les services	(315 028 m³) voir commentaire	<i>État initial</i>

La mesure 12 du « programme national de prévention des déchets 2014-2020 prévoit que les administrations publiques se doivent d'être exemplaires en matière de prévention des déchets.

« Montrer l'exemple » peut servir de levier d'impulsion pour inciter les autres acteurs économiques à agir en faveur de la prévention des déchets. »

6.3.1 - Tendre vers le zéro déchet au bureau (prévenir et réduire)

6.3.1.1 - Élaborer un plan de prévention et de réduction des déchets

Des plans de prévention et de réduction des déchets ont d'ores et déjà été mis en œuvre dans 17 % des services. Le plan de prévention des déchets à l'administration centrale sera établi fin 2016.

Cette donnée est fournie par les services au travers de l'enquête en ligne.

6.3.1.2 - Réduire la production de déchets

Dans le cadre du précédent plan, les services avaient pris l'habitude de mesurer les déchets recyclés parmi le total de leurs déchets. Dans une logique de progression, le PMAE 2015-2020 inverse l'indicateur et demande désormais d'évaluer la part des déchets ne faisant pas l'objet d'un recyclage. Ce changement nécessite une adaptation conséquente de la part des services quant à leur système de suivi des déchets et à leur pesée, puisqu'il ne s'agit plus de suivre des flux spécifiques bénéficiant en général de prestations et de contenants à part, mais bien les déchets traités le plus souvent dans le circuit normal des ordures ménagères.

Cette difficulté explique que seuls 40 % des services aient renseigné cet item. Toutefois, compte-tenu de l'hétérogénéité des chiffres relevés, ces données ne sont pas exploitables à un niveau national pour 2015.

L'amélioration de cet indicateur sera abordée à la prochaine réunion de réseau des CoPAE.

6.3.2 - Réduire les consommations induites par nos activités de bureau

6.3.2.1 - Diminuer la consommation de papier

La consommation s'exprime en nombre de ramettes commandées par l'ensemble des services auprès de l'UGAP. Pour 2015, ce nombre est de 214 005.

Les objectifs contenus dans la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte sont de - 10 % d'ici 2017 et -30 % en 2020, via un plan de prévention spécifique.

Cette donnée est fournie directement par le SG/SPPSI/PMFAD de façon centralisée pour l'ensemble des services sur la base des restitutions de l'UGAP.

6.3.2.2 - Acheter du papier recyclé

La part du papier recyclé commandée par les services en 2015 s'établit à près de 19 % au lieu des 25 % prévus. L'objectif est au trois quarts atteint. Toutefois, les MEEM et MLHD sont sur une pente assez nette de progrès continue en la matière, puisque ce taux était de 12 % en 2013 et de 14 % en 2014.

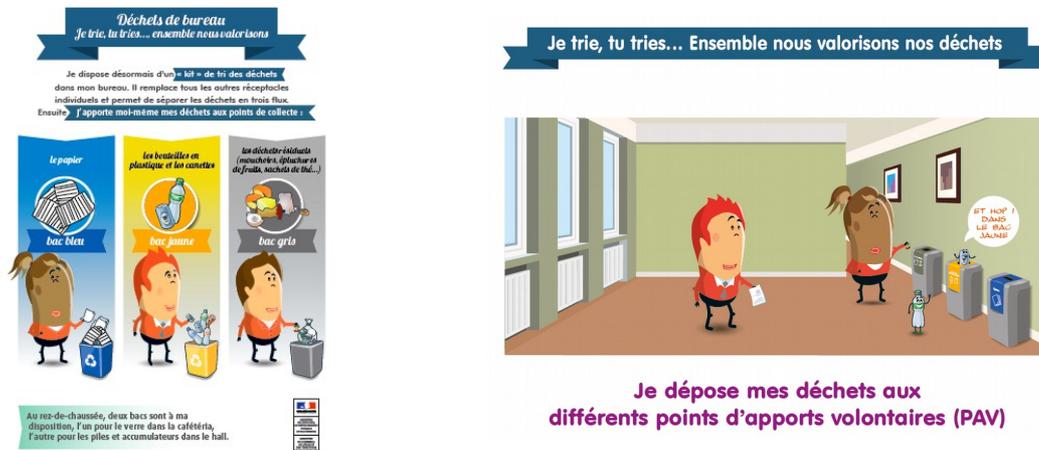
L'objectif certes ambitieux est d'acheter à terme une part majoritaire de papier recyclé non ou peu blanchi (40 % en 2017, 60 % en 2020). Avant 2015, les 2 ministères avaient pour priorité de n'acheter que du papier issu de forêts gérées durablement, ce qui est chose faite pour 81 % des commandes à la fin 2015.

Ces données sont également fournies par l'UGAP au SG/SPSSI/PMFAD de façon centralisée pour l'ensemble des services.

6.3.3 - Améliorer le tri du papier, des déchets et des emballages au bureau

La mise en place du tri sélectif avec points d'apport volontaire (PAV) est un élément majeur de l'adoption par les agents des éco-gestes quotidiens, tant dans la sphère professionnelle que dans la sphère privée.

Prévue pour 2017, ce tri sélectif a été réalisé dès 2015 en administration centrale sur les sites de la tour Séquoia et du boulevard Saint-Germain. Il a fait l'objet d'une communication importante à l'attention des agents (réunions d'information, messages vidéo, courriels incitatifs, affiches...).



Le tri sélectif sera étendu aux locaux de la Grande Arche rénovée au moment du déménagement des services au printemps 2017.

Sur la base de cette expérience, jugée concluante tant par l'administration que par les agents, les services déconcentrés seront invités à adopter des démarches similaires.

6.3.4 - Économiser l'eau : réduire la consommation d'eau de 20 % d'ici 2020

Cet item a été renseigné par 71 % des services, lesquels ne disposent pas tous des données relatives à leur consommation d'eau, notamment du fait d'une occupation de bâtiments n'appartenant pas à l'État ou du très grand nombre de sites d'implantation (DIRM, DIR notamment).

La donnée de 2015 de 315 028 m³ est donc à prendre avec des réserves. Un suivi par structure serait sans doute plus pertinent, dans la mesure où les périmètres immobiliers demeurent constants.

Par ailleurs, il n'est pas possible de comparer ces résultats à ceux produits dans le PAE 2009-2013, qui ne prenait en compte que les consommations de l'administration centrale.

6.4 - Axe 4 – La préservation de la biodiversité

Cet axe comporte 3 objectifs et 6 indicateurs dont 3 interministériels.

Objectif	Sous-Objectif	Valeur cible	Indicateur	Valeur 2015	Appréciation
1. Rendre la restauration collective plus durable	1-1 Favoriser les denrées et produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective	20 % de produits certifiés BIO en 2017 et 25 % en 2020	Pourcentage de denrées et produits certifiés biologiques achetés dans l'année (en €)	11 % (9 restaurants gérés) dont administration centrale 18,5 % (3000 repas/j)	<i>État initial</i> 

Objectif	Sous-Objectif	Valeur cible	Indicateur	Valeur 2015	Appréciation
	1-2 Exiger des produits issus du commerce équitable pour les produits exotiques (cafés, thés, jus de fruits...) dans la restauration collective	Atteindre 30 % de produits labellisés en 2015 50 % en 2017 100 % en 2020	Pourcentage de produits labellisés issus du commerce équitable achetés dans l'année (en €)	50 % (2 réponses) dont administration centrale 100 %	 <i>État initial</i>
2. Rendre la restauration collective plus responsable	2-3 S'assurer du tri des bio-déchets	D'ici 2017, 50 % des restaurants trient leurs bio-déchets 100 % en 2020	Pourcentage de restaurants triant leurs bio-déchets	67 % (9 restaurants gérés)	<i>État initial</i>
3. Favoriser une gestion plus durable des espaces verts	3-1 Mettre en place un programme de gestion responsable des espaces verts	Mettre en place un programme de gestion responsable d'ici 2017	Pourcentage de sites ayant au moins un espace vert ou non bâtis mettant en œuvre une gestion écoresponsable	81 %	<i>État initial</i>

6.4.1 - Rendre la restauration collective plus durable

Le MEEM/MLHD s'est engagé à mettre l'accent sur les actions qu'il a développées lors du précédent PAE pour introduire dans la restauration collective les denrées ou produits issus de l'agriculture biologique ainsi que ceux du commerce équitable.

6.4.1.1 - Favoriser les denrées et produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective

D'après l'enquête menée auprès des services, 9 services sur 52 déclarent gérer un restaurant administratif. Sur ces 9 services, 8 ont renseigné les données et on constate que 11 % des produits achetés sont issus de l'agriculture biologique.

Il convient de préciser que parmi ces restaurants figurent ceux gérés par l'administration centrale, qui servent plus de 3000 repas par jour et qui réalisent un résultat de 18,5 % de produits et denrées issus de l'agriculture biologique.

De même, de bons scores sont à signaler : ex - DREAL Nord-pas-de-Calais : 24,5 % ; ENAC : 13,3 %).

6.4.1.2 - Exiger des produits issus du commerce équitable pour les produits exotiques (cafés, thés, jus de fruits...) dans la restauration collective

2 services sur les 9 concernés ont répondu à cette question de l'enquête. En administration centrale, 100 % des produits exotiques achetés sont issus du commerce équitable. Ce taux était de 33 % pour l'ancienne DREAL Auvergne en 2015.

6.4.2 - Rendre la restauration collective plus responsable : s'assurer du tri des bio-déchets

8 services sur les 9 gérant un restaurant administratif ont fourni une information et 67 % des 9 restaurants trient leurs bio-déchets en 2015.

Par exemple, l'administration centrale a produit 114 tonnes de bio-déchets qui ont donné lieu à revalorisation : 40 MWh d'énergie thermique et 119 tonnes de digestat. Le digestat, issu du processus de méthanisation, est une matière résiduaire organique destinée à l'épandage agricole.

6.4.3 - Favoriser une gestion plus durable des espaces verts

Rappelons que le plan Ecophyto 2 préconise six mesures parmi lesquelles l'accélération de la transition vers le zéro produit phytosanitaire dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures.

Il réaffirme l'objectif de réduction de 50 % du recours aux produits phytopharmaceutiques en France en dix ans.

Selon l'enquête auprès des services, 69 % d'entre eux gèrent un espace vert ou un espace non bâti : on en dénombre 407. Sans surprise, les DIR sont les plus concernées avec 275 espaces verts ou non bâtis.

Une gestion éco-responsable (zéro produit phytosanitaire ou gestion différenciée) est mise en place sur 81 % des espaces. 99 % des espaces gérés par le DIR le sont en zéro phyto. La gestion durable des espaces verts est donc devenue la pratique dans les services des deux ministères.

6.5 - Axe 5 – L'accompagnement au changement : impliquer et motiver

Cet axe comporte 3 objectifs et 4 indicateurs.

Cet axe propose un accompagnement au changement plus proche des agents par l'implication et la motivation.

Pour imprimer un mouvement de participation et d'adhésion, les agents doivent se sentir concernés, d'où des actions concrètes d'animations, des défis locaux sur des thèmes fédérateurs.

Objectif	Sous-Objectif	Valeur cible	Indicateur	Valeur 2015	Appréciation
1. Donner du sens (« ce que je fais, ça sert à quoi ? »)	Communiquer à destination des agents sur les résultats en termes d'énergie, de budget... rattachés aux objectifs du plan	À partir de 2016, une action par trimestre	Nombre d'actions par an et par service	5 actions par service (256 au total)	<i>État initial</i>
2. Créer une ambiance éco-responsable et une émulation	Mettre en place des animations thématiques	À partir de 2016, trois événements par an	Nombre d'actions par an et par service	3,4 actions par service (170 au total)	<i>État initial</i>

6.5.1 - Donner du sens (ce que je fais, ça sert à quoi ?)

L'enquête menée auprès des services a permis de recenser 256 actions de communication pour 52 services, ce qui représente une moyenne de 5 actions par an et par service. L'objectif de 2016 est dès maintenant atteint et même dépassé.

Les exemples d'actions sont nombreux :

- Affichage de la consommation des copieurs tous les mois, dans chaque service ;
- Écogeste sur le tri des déchets et le recyclage ;
- Exposition sur le gaspillage alimentaire ;
- Communication sur les émissions de gaz à effet de serre du service ;
- Conférence sur la transition énergétique pour une croissance verte ;
- Diffusion de messages d'information et de sensibilisation à l'utilisation des modes de déplacements doux ou publics...

6.5.2 - Créer une ambiance éco-responsable et une émulation

L'enquête dénombre 170 actions d'animation pour 52 services, soit plus de 3 actions par an.

Par exemple,

- Tour de France du climat ;
- Challenge de la mobilité ;
- Appels à contribution des agents pour la co-construction du PMAE 2015-2020 ;
- Participation d'une équipe du service au défi Familles à énergie positive ;
- Simulation de négociation sur le climat ;
- Concours photo sur le thème de la biodiversité ;
- Mise en place de ruches dans plusieurs centres d'entretien et d'intervention (CEI)...

6.6 - Axe 6 – Gouvernance et pilotage : stimuler, évaluer et valoriser

Cet axe comporte 6 indicateurs.

Objectif	Sous-Objectif	Valeur cible	Indicateur	Valeur 2015	Appréciation
1- Affirmer et valoriser la fonction de CoPAE et référent AC du PMAE	1-2 Rédiger une charte du réseau des CoPAE et des REF AC	Disposer de la charte d'ici 2016	Existence d'une charte	Report	<i>Horizon 2016</i>
3 – Mobiliser les décideurs	3-1 Ancrer le PMAE ou PAE régional dans une démarche qualité type ISO 9001	Adosser le PMAE ou PRAE à la démarche ISO 9001 pour les services intéressés d'ici la fin 2016	Taux de services ayant adossé le PMAE à l'une des démarches ISO 9001 et /ou ISO 14001 et/ou RSE (Grenelle R 225 ou ISO 26000)	50 % des services ont initié une démarche ISO 9 001 et 25 % une démarche ISO 14 001 70 % des services certifiés intègrent l'État exemplaire	<i>État initial</i> <i>État initial</i> <i>NB : La norme ISO 26000 n'a pas fait l'objet d'une enquête en 2015</i>
4 – Motiver les acteurs du PMAE ou du PAE régional : CoPAE, décideurs et agents par un fonds d'encouragement ministériel administration exemplaire (FEMAE) 3 possibilités au choix : mise en compétition des services entre eux ou organisation d'audits croisés inter-services	4-1 – Mettre en place un FEMAE annuel sur la base de défis environnementaux	Organiser un appel à projets par an	Organisation d'une mise en compétition annuelle <u>AU CHOIX</u> entre défi, concours ou appel à projet	Choix de la modalité « Défi transition énergétique et carbone »	
6 – Insérer la démarche "Achats" dans le PMAE ou "des achats durables vers la durabilité de l'achat »	6.1 – Arrêter une politique d'achats ministérielle contraignante pour le plus grand nombre de segments d'achats courants et/ou métiers possible	Disposer, d'ici 2016, d'une circulaire explicite	Niveau d'avancement de la circulaire ministérielle	Report	<i>Nouvelle politique et gouvernance des achats de l'État et de ses établissements publics Horizon 2016</i>

Les correspondants régionaux du PAE (CoPAE) et les référents administration exemplaire (RefAE) des directions générales en administration centrale sont les pivots essentiels d'une action basée sur la mobilisation des acteurs institutionnels et des agents.

C'est pourquoi, lors de la co-construction du PMAE, il a été décidé de consacrer un axe entier à ces correspondants et ces référents.

6.6.1 - Affirmer et valoriser la fonction de CoPAE et référent de l'administration centrale du PMAE

6.6.1.1 - Rédiger une charte du réseau des CoPAE et des RefAE

Une charte est un élément fondateur de l'identité d'un réseau et du sentiment d'appartenance à celui-ci. Elle assure la cohésion et le respect de méthodes de travail acceptées par tous.

L'année 2015 a été marquée par la co-construction du PMAE et l'implication directe des CoPAE et RefAE. Le projet de charte sera adopté en 2016 avec ces mêmes acteurs, en faisant appel à des méthodes d'intelligence collective.

6.6.2 - Mobiliser les décideurs

6.6.2.1 - Ancrer le PMAE ou PAE régional dans une démarche qualité type ISO 9 001, 14 001 ou ISO 26 000

La moitié des services ont engagé une démarche de certification ISO 9 001, et un quart une démarche ISO 14 0001. Ces chiffres doivent toutefois être interprétés avec précaution. Le périmètre de certification est variable d'un service à l'autre. Il peut concerner la totalité du service, ou le plus souvent une partie de celui-ci, particulièrement engagé du fait de son rôle d'interface avec le grand public par exemple.

Parmi les services déclarant une certification, près de 70 % indiquent que cette certification intègre des objectifs de l'administration exemplaire.

Il convient de préciser que la norme ISO 14 001 a été révisée le 15 septembre 2015. Elle est devenue ISO 14 001 : 2015 – Systèmes de management environnemental – Exigences et lignes directrices pour son utilisation.

Cette révision apporte des améliorations clés allant dans le sens du développement durable, notamment :

1. un plus grand engagement de la direction ;
2. un alignement accru sur l'orientation stratégique ;
3. une meilleure protection de l'environnement, avec un accent particulier sur les initiatives proactives (utilisation de ressources durables et atténuation du changement climatique) ;
4. une approche de cycle de vie, qui prend en compte chaque étape d'un produit ou service, de sa conception à sa fin de vie ;
5. une communication plus efficace, régie par une stratégie.

Les administrations certifiées ont un an pour se mettre à niveau.

Il en est de même pour la norme ISO système de management de la qualité. Une nouvelle version d'ISO 9 001 : 2015 vient d'être publiée pour remplacer l'édition précédente (ISO 9 001 : 2008).

Basée sur la responsabilité sociétale et ne donnant pas lieu à certification, la norme ISO 26 000 viendra en appui du développement de la démarche RSE. Aucune donnée disponible : la question n'a pas été introduite dans l'enquête, car elle a été jugée prématurée.

6.6.3 - Motiver les acteurs du PMAE ou du PAE régional : CoPAE, décideurs et agents par un fonds d'encouragement ministériel administration exemplaire (FEMAE)

Pour réaliser cet objectif, le secrétariat général avait le choix entre organiser un défi sur des thématiques, mettre en compétition les services sur un panel restreint d'indicateurs ou lancer un appel à projet, l'objectif initial étant de financer les actions selon les performances. Le choix s'est porté, au vu des

crédits disponibles, sur le choix 1.

6.6.3.1 - Organisation d'une mise en compétition annuelle défi, concours ou appel à projet

Afin de valoriser les démarches les plus abouties en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, le MEEM-MLHD a lancé au cours de l'année 2015 un concours auprès de ses services déconcentrés intitulé « défi transition énergétique et carbone ».

Ce concours portait sur trois thèmes :

- la réduction des consommations d'énergie ;
- l'organisation des déplacements professionnels et/ou domicile-travail ;
- le management carbone interne.

Un lauréat a été désigné sur chaque thème : la DREAL Poitou-Charentes pour le premier, la DREAL Languedoc-Roussillon pour le second et l'ENTE d'Aix-en-Provence pour le troisième. Chacun a reçu une dotation de 10 k€.

La DREAL Poitou Charentes, lauréate du défi consommations d'énergie, mise sur la pédagogie par l'action et la communication engageante, et en a fait un point fort. Une équipe constituée d'agents de la DREAL a participé pour la deuxième année consécutive au challenge « Familles à énergie positive ». Les participants relevaient leur consommation d'eau et d'énergie sur la période du 1^{er} décembre au 30 avril. En 2015, l'équipe de la DREAL, plus grande équipe de France avec 36 familles, a économisé 120 000 kWh et s'est classée deuxième de la région avec 21 % d'économies.

La DREAL Languedoc-Roussillon a gagné le défi sur l'organisation des déplacements. Dans le cadre de son bilan gaz à effet de serre, la DREAL mène depuis 2013 de nombreuses actions pour inciter ses agents à se déplacer autrement : mise à disposition d'un outil facilitant l'usage du vélo, cartes de localisation des gares SNCF des principaux sites partenaires de la DREAL, mise à disposition 24h/24h d'un vélo à assistance électrique de la DREAL pour les agents volontaires, outil de calcul automatisé des gains carbone des visioconférences, et formations écoconduite pour conduire autrement.

L'ENTE d'Aix-en-Provence a remporté le défi portant sur le management carbone. La démarche est en effet totalement intégrée au fonctionnement de l'ENTE au travers de ses certifications ISO 14 001 et 9 001, et plus spécifiquement de l'axe « Valoriser notre engagement pour devenir un établissement écologiquement, socialement et économiquement responsable ». Le management carbone est présent dans le plan d'actions de l'ENTE via des décisions fortes sur ses pratiques, et suivi de près par le biais d'indicateurs. La démarche a permis d'améliorer la fiabilité du bilan GES et de réduire les émissions de près de 30 % entre 2008 et 2013.

6.6.4 - Insérer la démarche "Achats" dans le PMAE

6.6.4.1 - Arrêter une politique d'achats ministérielle contraignante pour le plus grand nombre de segments d'achats courants et/ou métiers possible

De par le poids économique qu'ils représentent, les achats publics sont un levier fondamental de la diffusion au grand public des conditions et des bonnes pratiques du développement durable.

Si l'insertion de dispositions environnementales et sociales dans la commande publique des deux ministères est aujourd'hui déjà une réalité, la diffusion d'une doctrine achat adressée aux services permettra d'ancrer ces efforts dans la durée et d'en assurer une visibilité accrue. Cependant, l'évolution de la politique achat de l'État et de ses établissements publics – et notamment de sa gouvernance a entraîné le report de cette publication.

Sa rédaction s'inscrira dans le cadre plus large de l'évolution de la fonction achat et de son pilotage ministériel porté par le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État.

6.7 - Axe 7 – Achats responsables

Cet axe comporte 6 indicateurs dont 1 interministériel.

La circulaire PM 5769/SG du 17 février.2015 relative au plan interministériel administration exemplaire pour l'environnement 2015-2020 met la priorité sur les impacts en matière environnementale ; elle prévoit cependant que les plans ministériels peuvent traiter des problématiques sociales ou sociétales dans une approche de responsabilité sociétale et environnementale intégrée.

Lors de la co-construction du PMAE, un groupe de travail s'est penché sur les achats responsables. Le choix stratégique des achats responsables s'impose dans un quadruple contexte :

1. le plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD) validé en mars 2015;
2. le plan d'action d'achat annuel dont l'un des objectifs a trait aux achats responsables (marché comportant une disposition sociale) ;
3. la procédure d'avis préalable du responsable ministériel des achats ;
4. la professionnalisation des acheteurs.

Objectif	Sous-Objectif	Valeur cible	Indicateur	Valeur 2015	Appréciation
1. Professionnaliser et encourager les acheteurs	1.1 Organiser des formations / mises à niveau « achats responsables » et/ou ateliers thématiques liés aux achats responsables	Organiser au moins une formation ou un atelier thématique par an jusqu'en 2020	Mise en place de formations/mises à niveau sur les « achats responsables » ou ateliers thématiques liés aux achats responsables	Formation 6 jours stagiaires Journée d'échanges 9 jours stagiaires	<i>État initial</i>
	1.2 Inciter les acheteurs à intégrer le développement des achats responsables dans leur processus achat / directive interne	Toutes les entités d'achat à l'horizon 2020	Taux de mise en place de démarches qualité-environnement / directives internes « responsables »	Report	<i>Conditionné par la réalisation de l'objectif 6 – Insérer la démarche "Achats" dans le PMAE</i>
	1.3 Diffuser la doctrine et constituer une base d'exemples opérationnels directement transposables (fiches « bonnes pratiques »)	Diffuser une doctrine d'ici 2016 et 20 fiches à l'horizon 2020	Diffusion de la doctrine en 2016 et apport en continu de bonnes pratiques	Report	<i>Conditionné par la réalisation de l'objectif 6 – Insérer la démarche "Achats" dans le PMAE</i>
4. Suivre les progrès réalisés dans les achats responsables	4.1 Volet social : Mesurer l'insertion de dispositions sociales dans les marchés	25 % d'ici 2020	Taux de marchés ayant au moins une disposition sociale.	3 % (5 % pour les marchés >90K€ HT)	<i>État initial</i>
	4.2 Volet social : Mesurer l'évolution des heures réalisées par des publics éloignés de l'emploi	Progression : + 5 % par rapport à N-1	Evolution annuelle des heures dédiées à l'insertion sociale	Pas de valeur nationale disponible en 2015	<i>Axe de progrès</i>

Objectif	Sous-Objectif	Valeur cible	Indicateur	Valeur 2015	Appréciation
	4.4 Volet environnemental : Mesurer l'insertion de dispositions environnementales dans les marchés	30 % d'ici 2020	Taux de marchés ayant au moins une disposition environnementale	18 %	<i>État initial</i>

6.7.1 - Professionnaliser et encourager les acheteurs

6.7.1.1 - Mise en place de formations / mises à niveau sur les « achats responsables » ou ateliers thématiques liés aux achats responsables

En 2015 une session de trois jours a été organisée avec l'IFORE sur le thème « Achats publics responsables : intégrer la responsabilité environnementale et sociale dans la commande publique ».

D'une durée de 3 jours, elle a regroupé, 6 participants dont 2 agents des MEEM et MLHD, soit 6 jours-stagiaires comptabilisés pour les deux ministères.

Dans le cadre de l'IGPDE, une journée d'échanges de pratiques sur les achats durables a été proposée en 2015. Elle a regroupé 48 participants, dont 9 venant des MEEM-MLHD soit 9 jours-stagiaires.

Les sessions de formation à l'achat public responsable sont régulièrement annulées, en l'absence de candidats en nombre suffisant. Une réflexion a été engagée dès 2015 pour refondre le module actuel de formation qui était distribué en 3 jours ou 2 x 2 jours pour le rendre plus attrayant et progressif. Il est envisagé de l'intégrer dans un cursus comprenant :

- un module de 2 jours : achat public responsable – initiation « De l'achat public durable vers l'achat public responsable » ;
- un module de 3 jours : achat public responsable – perfectionnement « Intégrer la responsabilité environnementale et sociale dans la commande publique ».

La mise en place se fera en 2017.

6.7.1.2 - Diffusion de la doctrine de professionnalisation des achats en 2016

Comme évoqué au point 6.6.4.1, la professionnalisation des achats et la formalisation d'une doctrine générale doit être portée dans le cadre des évolutions réglementaires intervenues en début 2016. Cet objectif est conditionné par la réalisation de l'objectif 6 – *Insérer la démarche "Achats" dans le PMAE*.

6.7.2 - Suivre les progrès réalisés dans les achats responsables (achats courants et achat métiers)

6.7.2.1 - Mesurer l'insertion de dispositions sociales dans les marchés

Les données extraites de la plate-forme des achats de l'État (P LACE) par PMFAD pour 2015 indiquent que 83 marchés publics parmi les 2 518 ayant fait l'objet d'une consultation sur cette plate-forme ont comporté au moins une clause sociale, soit un taux de 3 %.

Ce taux diffère cependant en fonction de la procédure suivie pour la passation du marché : il est de 2 % pour les marchés en procédure adaptée, mais de 6 % pour les marchés en procédure formalisée.

Pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT, ce taux est de 5 %.

6.7.2.2 - Mesurer l'évolution des heures réalisées par des publics éloignés de l'emploi

Il n'existe pas d'outil permettant de réaliser la concaténation ministérielle de ces données au niveau national.

Pour le périmètre de l'administration centrale, l'ensemble des marchés passés comportait pour 2015 un engagement prévisionnel de près de 63 500 heures d'insertion sociale. La rénovation de la Grande Arche en comporte à elle seule 49 000 heures.

6.7.2.3 - Mesurer l'insertion de dispositions environnementales dans les marchés

465 marchés ayant fait l'objet d'une consultation sur PLACE en 2015 comportaient au moins une clause environnementale, soit 18 % du total des consultations.

Comme pour les clauses sociales, ce taux est moins élevé pour les marchés passés en procédure adaptée (16 %) que pour ceux passés en procédure formalisée (23 %).

Remarque générale :

À noter que les statistiques reproduites ci-dessus (dispositions sociales ou environnementales dans un marché) reposaient sur une saisie volontaire à réaliser dans l'outil PLACE lors de la publication d'un marché. Les oublis étant fréquents, les résultats produits ne reflètent pas l'exacte réalité.

Pour introduire davantage de lisibilité, il est également, possible de se référer à la procédure de soumission des projets de marchés ou accords cadres à l'avis du RMA.

Cette procédure oblige les services à soumettre à l'avis préalable du RMA tous les projets d'accords-cadres ou de marchés dépassant un certain seuil. En 2015, ces seuils étaient de 134 k€ HT pour les fournitures, 500 k€ HT pour les services et 3 000 k€ HT pour les travaux (arrêté ministériel du 28 mai 2014).

Au regard de ces seuils, les statistiques produites par PMFAD pour l'année 2015 sont les suivantes :

- 42 avis favorables, soit 20 % ;
- 159 avis favorables avec observations, soit 75 % ;
- 10 avis défavorables, soit 5 % .

Sur ces 211 marchés, 86 comportent au moins une clause de performance sociale, soit 41 %, et 160 au moins une clause de performance environnementale, soit 76 %.

6.8 - Axe 8 – Du PMAE vers la RSE

6.8.1 - Evolution générale vers la RSE

L'axe 8 du PMAE prévoit un schéma d'évolution vers la responsabilité sociétale des entreprises, au moins en termes de reporting extra-financier.

Cependant, ce glissement vers la RSE ne peut raisonnablement être mis en œuvre dans la première phase de déroulement du PMAE (les deux premières années).

La priorité en termes de fonctionnement des services, notamment des DREAL est la stabilisation de la réorganisation et des modes de fonctionnement qui s'y rattachent.

Par ailleurs, dans le domaine du management de la qualité ou du management environnemental, il convient dans un premier temps que les services se mettent à niveau de leurs certifications dans le cadre des révisions intervenues en septembre dernier pour les normes ISO 9 001 et 14 001.

De même, pour ceux qui n'ont pas intégré ces processus, le projet est de tendre à une première certification de ce type.

6.8.2 - Focus sur deux éléments de responsabilité sociale de l'Etat

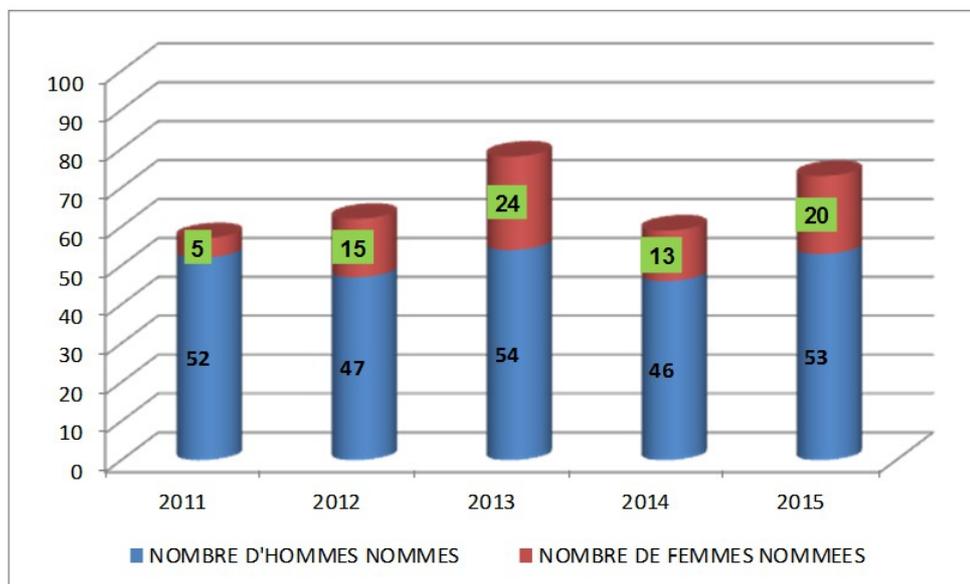
6.8.2.1 - Parité dans les primo-nominations dans l'encadrement supérieur en 2015

Dans le cadre de la responsabilité sociale de l'employeur et dans la continuité du PAE antérieur, le secrétariat général fournit les données en application du décret 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique.

Les résultats depuis 2012 sont les suivants :

Encadrement supérieur MEEM et MLHD	2011	2012	2013	2014	2015
Total des emplois	278	277	305	305	308
Nombre total de nominations	57	62	78	59	73
Nombre d'hommes nommés	52	47	54	46	53
Nombre de femmes nommées	5	15	24	13	20
	8,77 %	24,19 %	30,77 %	22,03 %	27,40 %

La traduction graphique est la suivante :



L'année 2013 marque un pic important avec 24 femmes nommées, soit 30,77 %. Après une année faible en 2014, la courbe remonte avec 20 nominations et un pourcentage en hausse de 5 points par rapport à l'année précédente, soit 27,4 %.

6.8.2.2 - Obligation légale d'emploi des travailleurs handicapés

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose l'obligation d'emploi au bénéfice des travailleurs handicapés à hauteur de **6%** des effectifs réels chez les employeurs publics. Elle a également créé le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) qui perçoit les contributions lorsque l'objectif n'est pas atteint. Depuis 2011, les services du MEEM et du MLHD ont dépassé le taux d'emploi de 6% des travailleurs en situation de handicap. L'évolution est la suivante :

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Taux	6,48 %	6,70 %	7,23 %	7,87 %	7,96 %

7 - L'accompagnement du PMAE

L'accompagnement revêt plusieurs formes, dont :

- la diffusion de l'information ;
- les fiches bonnes pratiques fournies par les services à l'appui des bilans régionaux (voir annexe III).

7.1 - Les actions de communication

7.1.1 - Diffusion d'une version communicante du PMAE 2015-2020

Rapidement après la validation du PMAE 2015-2020, une version synthétique en a été produite afin d'informer et sensibiliser le plus grand nombre. Outre les objectifs fixés, elle comporte des exemples d'actions concrètes et des données chiffrées. Elle a été transmise à l'ensemble des services et elle est téléchargeable sur l'intranet SG/SPSSI/PMFAD (<http://intra.pssi.sg.e2.rie.gouv.fr/pmae-2015-2020-a11503.html>).



7.1.2 - Espace intranet

Un espace intranet (SG/SPSSI/PMFAD) propose des points d'actualité, les marchés interministériels et ministériels, des informations sur le réseau des CoPAE et RefAE, des supports de communication.

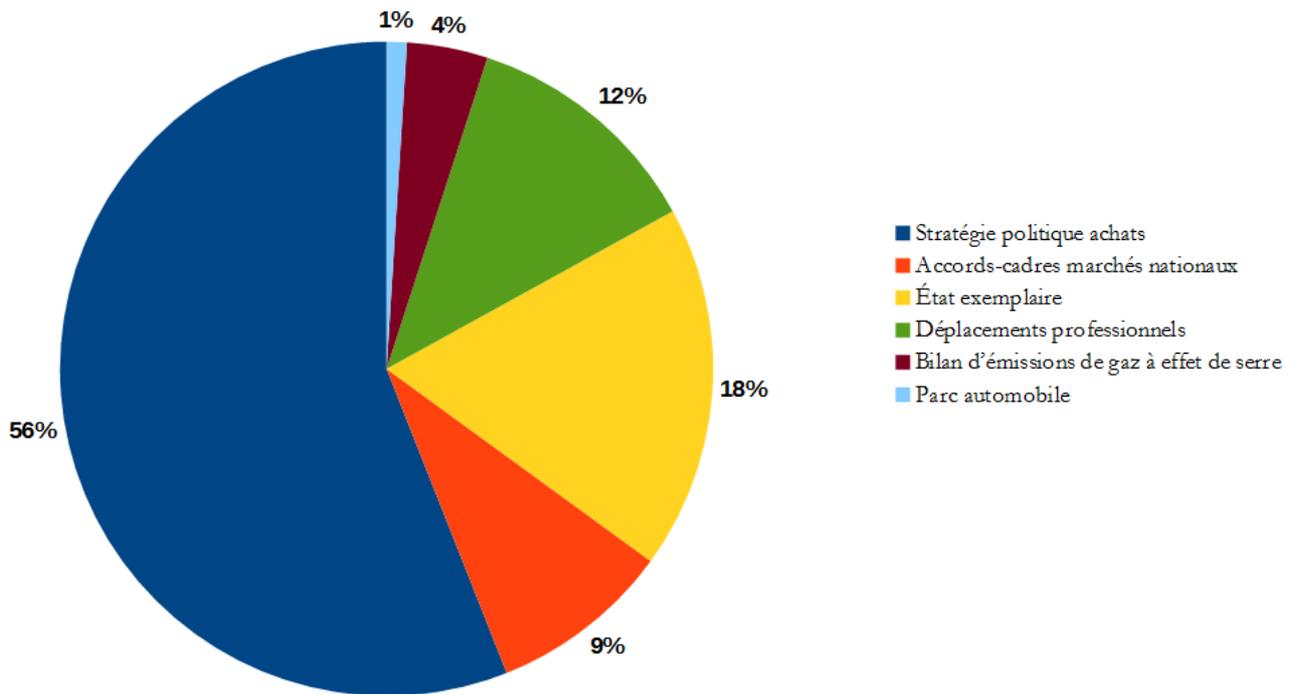
<http://intra.pssi.sg.e2.rie.gouv.fr/politiques-fonctionnement-achat-durables-pmfad-r3939.html>

Y figurent bien entendu les textes réglementaires et l'intégralité du PMAE 2015-2020 du MEEM-MLHD. Les bonnes pratiques transmises par les services y sont mises à disposition de tous.

Ces différentes rubriques sont régulièrement mises à jour et consultées.

En moyenne, on relève plus de 2 450 consultations mensuelles.

Répartition des visites 2015



7.2 - Les espaces collaboratifs

Le MEEM et le MLHD disposent de deux sites collaboratifs fonctionnant sur la plate-forme de travail collaboratif Alfresco :

- celui propre au PMAE géré par le secrétariat général

<https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/site/spssi-pmae-2015-2020/dashboard>

- celui géré par le commissariat général au développement durable, et qui est interministériel

<https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/site/cgddadministrationexemplaire/dashboard>

7.3 - Les bonnes pratiques

Le regroupement et la diffusion des bonnes pratiques des services permet à la fois la valorisation des actions de tel ou tel service, mais aussi une émulation par l'exemple.

En annexe IV sont présentées les principales fiches de bonnes pratiques.

Qui ?	Quoi ?
DREAL Poitou Charentes	Promotion des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP)
DREAL Poitou Charentes	Valorisation des feuilles partiellement imprimées
DREAL Poitou Charentes	Sensibilisation des agents au développement durable
DREAL Poitou Charentes	Promotion de l'usage de la visioconférence
DEAL Guyane	Recyclage des ordinateurs réformés par une association de réinsertion à destination de personnes ayant des ressources modestes et aux associations
CVRH d'Aix-en-Provence	Mise en place d'une politique d'impression raisonnée
DREAL Poitou Charentes	Participation depuis deux années au défi familles à énergie positive
DIR Méditerranée	Adoption d'une stratégie d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires dans l'entretien du patrimoine routier
ENTE de Valenciennes	Réduction des consommations d'énergie
DIR Centre Est	Formation à l'éco-conduite de tous les agents parcourant plus de 5 000 kilomètres par an

8 - Performance du MEEM-MLHD sur les indicateurs interministériels

Catégorie d'impact	Thématique	Périmètre	Indicateur validé	Valeur 2015
1. Procédure	1.1. Assurer le fonctionnement du plan d'action interministériel « Administration exemplaire »	AC SD (hors postes à l'étranger) EP facultatif Opérateurs facultatif	Remise du bilan annuel en respectant le cadre méthodologique de l'instruction du 17 février 2015 <i>Indicateur calculé par le CGDD</i>	Indicateur calculé par le CGDD
			Pourcentage d'Établissements publics et opérateurs intégrés au PMAE <i>Indicateur exprimé en % (numérateur et dénominateur en nombre de structures juridiques concernées)</i>	À partir de 2016
2. Économie d'énergie	2.1. Connaître les émissions de gaz à effet de serre pour les maîtriser	AC SD (hors postes à l'étranger) EP facultatif Opé. facultatif	Taux des bilans de gaz à effet de serre attestant d'une baisse des émissions sur les périmètres obligatoires 1 et 2 ³ <i>Indicateur exprimé en % (numérateur et dénominateur en nombre de bilans)</i>	100 %
	2.2. Connaître la consommation d'énergie pour améliorer la performance énergétique des bâtiments	AC SD (hors postes à l'étranger)	Quantité d'énergie réelle en kWh consommée chaque année pour les bâtiments propriétés de l'État et occupés par les services <i>Indicateur en kilowatt-heure</i>	206 505 460 kWh (énergie finale)
		AC SD (hors postes à l'étranger)	Consommation annuelle moyenne d'énergie par m ² <i>Indicateur en kilowatt-heure / m²</i>	276 kWh/m² SUB

3 Le périmètre 1 comprend les émissions directes de sources détenues ou exploitées par le service concerné. Ces sources sont essentiellement les chaudières à combustible fossile du service et le carburant consommé par la flotte de véhicules du service, que le service en soit propriétaire ou locataire. Le périmètre 2 comprend les émissions indirectes associées à la production de l'énergie consommée dans le service, quand cette production est extérieure au service. Cette énergie peut prendre la forme soit d'électricité, soit de chaleur, de vapeur ou de froid ; (cf. Circulaire du 21 février 2013 relative aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre et aux synthèses des actions envisagées à effectuer par les services de l'État ; NOR : DEVD1303853C)

Catégorie d'impact	Thématique	Périmètre	Indicateur validé	Valeur 2015
3. Mobilité durable	3.1. Acheter ou utiliser des véhicules propres	AC SD (hors postes à l'étranger) EP facultatif Opé. facultatif	<p>Proportion de véhicules propres acquis ou utilisés lors du renouvellement du parc</p> <p><i>Indicateur en % (numérateur et dénominateur en nombre de véhicules)</i></p> <p>Dans l'attente du décret d'application de la loi TECV (prévu pour fin 2015) relatif aux motorisations thermiques, le taux de rejet maximum est 90 g de CO2/km maxi en diesel, 120 g de CO2/km en essence.</p> <p>Sont non comptabilisés dans cet indicateur, les véhicules utilisés pour les missions opérationnelles, notamment ceux de la défense nationale, de la police, de la gendarmerie et de la sécurité civile ainsi que ceux nécessaires à l'exploitation des réseaux d'infrastructures et à la sécurité des transports terrestres et maritimes</p> <p>L'indicateur ne vise que les véhicules ayant un PTAC < à 3,5 t.</p> <p>Sous-indicateur : Proportion de véhicules électriques ou hybrides acquis ou utilisés lors du renouvellement du parc.</p>	<p>80 %</p> <p>33 %</p>
	3.2. Développer l'éco-conduite	AC SD (hors postes à l'étranger) EP facultatif Opé. facultatif	<p>Nombre d'agents bénéficiant d'une autorisation de conduite d'un véhicule de l'administration formés à l'éco-conduite</p>	<p>11,3 % des agents disposant d'une autorisation de conduire sont formés à l'éco-conduite, soit 2454 agents (2109 pour l'année 2013)</p>

Catégorie d'impact	Thématique	Périmètre	Indicateur validé	Valeur 2015
4. Économie de ressources et réduction des déchets	4.1. Limiter les déchets et promouvoir le recyclage	AC SD (hors postes à l'étranger) EP facultatif Opé. facultatif	Quantité de déchets résiduels produits par agent <i>En kg de déchets rapporté au nombre d'agents</i>	Donnée non exploitable <i>À améliorer pour 2016</i>
			Nombre de restaurants administratifs réalisant le tri des bio-déchets / nombre total de restaurants administratifs <i>Indicateur en %</i>	67 %
	4.2. Politique de maîtrise de la consommation de papier	AC SD (hors postes à l'étranger) EP facultatif Opé. facultatif	Evolution du nombre de ramettes de papier consommée entre l'année N et l'année N-1 Toutes les couleurs du papier sont visées. <i>Indicateur en valeur absolue (nombre de ramettes)</i>	214 005 ramettes commandées en 2015 (231 650 en 2014)
			AC SD (hors postes à l'étranger) EP facultatif Opé. facultatif	Quantité de papier recyclé acheté / quantité de papier acheté Toutes les couleurs du papier sont visées. <i>Indicateur en % (numérateur et dénominateur en kg)</i>
4.3. Optimiser les consommations d'eau	AC SD (hors postes à l'étranger) EP facultatif Opé. Facultatif	Quantité d'eau consommée dans l'année pour les bâtiments propriétés des services et occupés par les services <i>Indicateur en m³</i>	315 028 m³	
5. Préservation de la biodiversité	5.1. Développer l'alimentation biologique	AC SD (hors postes à l'étranger) EP facultatif Opé. facultatif	Valeur des denrées et produits alimentaires biologiques achetés / Valeur totale des denrées et produits alimentaires achetés <i>Indicateur en % (numérateur et dénominateur exprimés en euro)</i>	11 % (9 restaurants gérés) dont administration centrale 18,5 % (3000 repas/j)

Catégorie d'impact	Thématique	Périmètre	Indicateur validé	Valeur 2015
	5.2. Préserver la qualité et la biodiversité des espaces verts et non bâtis	AC SD (hors postes à l'étranger) EP facultatif Opé. facultatif	Pourcentage de sites ayant au moins un espace vert ou non bâtis mettant en œuvre une gestion éco-responsable Indicateur en % <i>A minima</i> : la gestion éco-responsable implique l'utilisation de zéro produit phytosanitaire et une gestion différenciée	69 %
6. Responsabilité sociale de l'État	6.1. Disposition sociale dans les marchés publics	AC SD (hors postes à l'étranger) EP facultatif Opé. facultatif	Pourcentage de marchés de 90 000 Euros HT et plus comprenant au moins une disposition sociale au sens du plan nationale d'action pour l'achat public durable 2015-2020 ⁴ Indicateur en % (numérateur et dénominateur en nombre de marchés)	5 %

4 Un marché public comporte une disposition sociale si :

- l'objet du marché (article 5 du code des marchés publics) comporte une dimension sociale, comme par exemple : « prestation de services réservée à des structures employant des handicapés » ; cet objet donne lieu à l'inscription d'au moins une clause contractuelle ans le marché ;
- ou bien la dimension sociale est prise en compte dans les spécifications techniques (article 6 du code des marchés publics) ; par exemple : « le matériel doit être adapté à une utilisation par une personne handicapée » ;
- ou bien la dimension sociale est prise en compte dans les conditions d'exécution du contrat qui comportent au moins une clause sociale comme l'insertion par l'activité économique (article 14 du code des marchés publics) ou le recours aux structures employant une majorité de travailleurs handicapés (article 15 du code des marchés publics) ;
- ou bien un ou plusieurs critères d'attribution à caractère social (article 53 du code des marchés publics) sont pris en compte, assortis d'au moins une clause contractuelle associée au(x) critère(s). Les critères sociaux éventuellement utilisés pour juger et classer les offres ne sont considérés que dans la mesure où leur utilisation a pour conséquence d'entraîner l'inscription d'au moins une clause dans le contrat (Cf. le Plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020 http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_national_d_action_pour_les_achats_publics_durables_2015-2020.pdf)

9 - Liste des annexes

Annexe I – responsabilité et pilotage du PMAE du MEEM-MLHD

Annexe II – liste des CoPAE et RefAE

Annexe III – fiches de bonnes pratiques des services déconcentrés du MEEM-MLHD

Annexe IV – glossaire

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
Ministère du Logement et de l'Habitat durable

Secrétariat général
92 055 La Défense cedex

Tél. 01 40 81 21 22

www.developpement-durable.gouv.fr – www.logement.gouv.fr